

Communauté Urbaine d'Arras



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil Communautaire du 11 mars 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.
La 1^{ère} étape du cycle budgétaire

❖ Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est **OBLIGATOIRE** dans :

*les régions,
les départements,
les communes de plus de 3.500 habitants,
les établissements publics administratifs,
les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.*

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (**le Budget Primitif 2021 de la CUA sera soumis au vote du Conseil Communautaire qui se réunira le 8 avril 2021**). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du Budget Primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

*les orientations budgétaires
les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée
l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement
des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs*

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et les groupements concernés par l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire doivent, à cette occasion, **présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes.**

❖ Ses objectifs

Echanger sur les orientations budgétaires du budget
Informé de l'évolution de la situation financière
Débattre de la stratégie financière

Le présent document
tient lieu de **RAPPORT**
et s'articule autour des
points suivants :



- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire
- La situation financière de la Communauté Urbaine d'Arras
- Les grandes orientations budgétaires 2021
- Les perspectives à plus long terme

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL	4
1.1 – Une conjoncture qui s’est brutalement inversée consécutivement à la pandémie de la COVID-19	4
1.1.1 – Une crise économique d’une ampleur inédite : conséquence directe de la crise du Coronavirus	4
1.1.2 – Les perspectives de croissance et d’évolution du déficit pour 2021	5
1.1.3 – « France RELANCE » : l’outil de la relance et de la transformation de l’économie	6
1.2 – La loi de finances pour 2021 : les dispositions relatives aux finances des collectivités et les autres mesures issues des lois de finances rectificatives pour 2020	7
1.2.1 – Les mesures en faveur de la compétitivité des entreprises via la baisse des impôts de production : quels impacts pour les collectivités ?	7
1.2.2 – Le décalage de l’entrée en imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers : une nouvelle possibilité d’exonération à la charge des collectivités	9
1.2.3 – Les mesures « traditionnelles » de la loi de finances pour 2021 en faveur de l’investissement local et les mesures issues de la 3 ^{ème} loi de finances rectificatives pour 2020	10
1.2.4 – La Dotation Globale de Fonctionnement, millésime 2021 et les variables d’ajustements	11
1.2.5 – D’autres dispositions de la loi de finances pour 2021	12
1.2.6 – Certaines dispositions absentes de la loi de finances pour 2021	15
1.2.7 – La suppression de la TH et son remplacement par une quote-part de TVA dont le dynamisme attendu sur 2022 a été amputé par amendement voté dans le cadre de la loi de finances pour 2021	16
II – LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D’ARRAS	18
2.1 – le budget Principal : des indicateurs toujours favorables	18
2.1.1 – Un niveau d’épargne maintenu par rapport à 2019 malgré l’impact de la crise sanitaire	18
2.1.2 – Une bonne capacité de désendettement qui reste bien en deçà de la limite que s’est fixée la CUA	19
2.1.3 – Un niveau d’investissement conséquent sur la période 2015-2020	20
2.1.4 – Une structure de la dette saine avec un niveau d’endettement maîtrisé	21
2.2 – le budget Assainissement et le budget Eau	22
2.2.1 – Un niveau d’épargne satisfaisant sur les budgets Assainissement et Eau	22
2.2.2 – Une capacité de désendettement toujours satisfaisante	23
2.2.3 – le niveau d’endettement à fin 2020	23
2.2.4 – Un bon niveau de dépenses d’équipement en matière d’assainissement et d’eau	24
2.3 – L’encours de dette au 31/12/2020 – approche consolidée	25
2.4 – Evolution et profil de la masse salariale	25
2.4.1 – Les dépenses de personnel	25
2.4.2 – La structure des effectifs de la CUA et sa répartition par filière au 31/12/2020	28
2.4.3 – Profil des effectifs de la CUA au 31/12/2020	28
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COURT TERME – BP 2021	29
3.1 – Les prévisions en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement	30
3.1.1 – Les recettes de fonctionnement	30
3.1.2 – Les dépenses de fonctionnement	34
3.2 – Les prévisions d’épargne du BP 2021	37
3.3 – Les investissements prévisionnels du budget 2021 et le besoin prévisionnel d’emprunt	37
IV – LES PERSPECTIVES A PLUS LONG TERME issues de la prospective financière	41
4.1 – Le Plan Pluriannuel d’Investissement : traduction du projet de territoire	42
4.2 – La soutenabilité financière du PPI	47
4.3 – Quelles évolutions à plus ou moins court terme ?	53
V – GLOSSAIRE DES ACRONYMES	57

I – LE CONTEXTE NATIONAL

1.1 – UNE CONJONCTURE QUI S’EST BRUTALEMENT INVERSEE CONSECUTIVEMENT A LA PANDEMIE DE LA COVID-19

1.1.1 – Une crise économique d’une ampleur inédite : conséquence directe de la crise du Coronavirus



La croissance française s’était inscrite en 2019 à +1,5%, au-dessus de la moyenne de la zone euro et le chômage était passé sous la barre des 8% en Métropole. Le déficit public de la France était quant à lui revenu à 2,1% du PIB.

Or, l’épidémie du coronavirus qui s’est répandue depuis le mois de décembre 2019 et qui a été très rapidement qualifiée par l’OMS (Organisation Mondiale de la Santé) de pandémie (11/03/2020) est venue inverser cette tendance. Le monde entier a ainsi été frappé par cette crise sanitaire sans précédent. A ce jour, plus de 2,4 millions de décès ont été recensés à l’échelle mondiale et plus de 82 000 en France.

Cette crise sanitaire sans précédent s’accompagne d’une crise économique et sociale majeure : traduction de la fermeture des frontières, du confinement des populations, de l’arrêt total ou partiel de nombreuses activités.

En France, des mesures d’urgence et de grande ampleur ont été mobilisées en 2020, portées par quatre lois de finances rectificatives, avec comme objectifs, notamment sur le plan économique et social, de soutenir les revenus des ménages, de préserver les emplois et la trésorerie des entreprises. Les territoires se sont également très largement mobilisés pour soutenir le tissu économique local et associatif et les populations les plus fragiles. En ce qui concerne la Communauté Urbaine d’Arras et parmi les mesures prises, trois plans de secours auront été initiés au cours de l’exercice 2020 pour permettre l’accompagnement et le soutien des petites entreprises du territoire.

Cependant, avec une récession estimée à -11% du PIB en 2020 (la prévision d’évolution du PIB en France sur 2020, initialement prévue dans le projet de loi de finances pour 2021 à -10%, a été révisée par la loi de finances rectificative n°4 pour 2020 à -11% pour tenir compte des conséquences du second confinement lié à la seconde vague de la COVID-19), la crise sanitaire a entraîné un choc économique sans précédent et l’impact sur les finances publiques de la France est majeur avec un déficit attendu sur 2020 de plus de 11 % : la résultante de dépenses en forte hausse et de recettes en forte baisse.

Tous les Etats membres de la zone euro devraient voir leur déficit public se creuser en 2020 et leur endettement fortement augmenter.

Dans le 3^{ème} budget rectificatif de 2020, l’endettement de la France à fin 2020 ressortait à un niveau prévisionnel jamais atteint : 117,5 % du PIB. Ce niveau a d’ailleurs été réhaussé en loi de finances rectificatives n° 4 à **119,8% du PIB** pour tenir compte des conséquences du second confinement.

En mars 2020, l’Union Européenne a, de son côté, suspendu temporairement ses règles de disciplines budgétaires en déclenchant pour la 1^{ère} fois « **la clause dérogatoire générale** » du pacte de stabilité et de croissance.

Ainsi, parmi les obligations que les États membres n’ont plus à respecter actuellement, figure la fameuse règle imposant que leur déficit public reste inférieur à 3% de leur produit intérieur brut (PIB). Cette décision historique permet ainsi à ces derniers de mobiliser les moyens nécessaires et indispensables pour compenser les conséquences économiques et sociales du coronavirus COVID-19.

En France, dès le début du confinement, l'Etat a suspendu l'application pour 2020 (et 2021) des contrats financiers dits de « Cahors » pour les 322 grandes collectivités concernées (Départements, Régions, Communes, Intercommunalités). Pour rappel, la Communauté Urbaine d'Arras n'a pas été concernée par cette contractualisation compte tenu des critères retenus par la Loi.

Pour rappel, ce cadre d'avant crise devait permettre leur participation active à la réduction des déficits publics (objectifs repris dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022) et prévoyait pour ce faire de limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an sur la période 2018-2022, sous peine de sanctions.

En les exonérant de pénalités en cas de dépassement de cet objectif, l'Etat a voulu permettre à ces collectivités de jouer pleinement leur rôle dans une crise sanitaire les obligeant à de nombreuses dépenses imprévues et exceptionnelles.

1.1.2 – Les perspectives de croissance et d'évolution du déficit public pour 2021

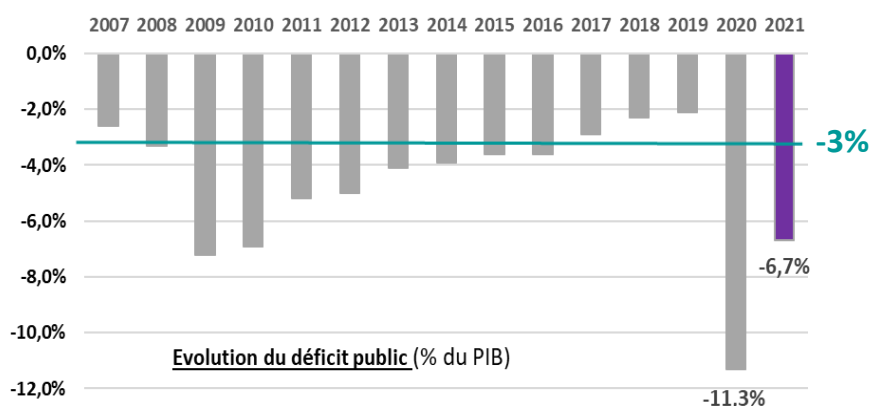
Pour faire face aux conséquences économiques provoquées par la crise de la COVID-19, l'Etat français a mis en place un plan de relance historique de son économie à hauteur de 100 milliards d'euros dont 40 milliards d'euros de contributions européennes.

Ce plan de relance trouvera à s'appliquer sur 2021 et 2022 avec comme trajectoire et objectif de retrouver dès 2022 la situation économique d'avant crise.

Ces mesures doivent ainsi permettre d'enregistrer en 2021 une croissance forte de +8% (légèrement supérieure à celle anticipée par la Banque de France et le FMI, respectivement de +7,4% et +7,3%).

Ainsi en 2021, il est prévu que le déficit public se réduise à - 6,7% du PIB, soit une amélioration de 3,5 points du PIB par rapport à 2020.

A noter que ces prévisions, établies avant le nouveau confinement mis en place à la fin du mois d'octobre 2020, restent soumises à de nombreux aléas en lien avec l'évolution sanitaire et le retour de la confiance des ménages propice à la reprise de la consommation. Le niveau record de l'épargne des ménages français traduit leur niveau d'inquiétude pour l'avenir.



Dans son avis sur le projet de budget 2021, le **Haut Comité des Finances Publiques** estime que les prévisions du gouvernement sur le niveau d'activité, d'emploi ou de dépenses sont "**plausibles**" ou "**vraisemblables**" et que la prévision de déficit est "**atteignable**". Mais il met en garde sur le fait que la "**soutenabilité**" de la dette constituera un "**enjeu central**" à moyen terme. Il a, par ailleurs, jugé "**volontariste**" l'**ampleur du rebond** de l'économie française pour 2021 prévue par le gouvernement (+8%), **alertant aussi sur les "très fortes incertitudes"** que fait peser l'épidémie de la Covid-19 et son évolution sur son projet de budget.

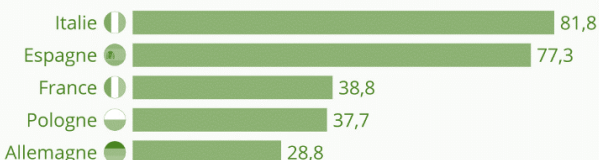
1.1.3 – « France RELANCE » : l'outil de la relance et de la transformation de l'économie

Si le plan de relance mis en place par l'Etat a vocation à rétablir à court terme la situation économique avec comme priorité absolue l'emploi, il vise également à préparer la transformation économique de la France à l'horizon 2030.

A noter que ce **plan de relance de 100Mds€**, dont une partie importante en crédit d'investissement, **est financé à hauteur de 40% par des subventions en provenance de l'Europe**. L'Europe va ainsi mobiliser 750 milliards d'euros répartis entre prêts (360Mds€) et subventions (390 Mds€) à destination des différents Etats : les trois premiers pays bénéficiaires étant l'Italie, l'Espagne et la France .

Le plan de relance européen à 750 milliards d'euros

Montant des aides proposées aux pays de l'UE pour contrer la récession due à la crise du Covid-19 (milliards d'euros) *



Ce plan « France Relance » décline 70 mesures articulées autour de trois **priorités** :

- **La transition écologique**, pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable : **30 Mds€**
- **La compétitivité des entreprises**, pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés : **34 Mds€**
- **La cohésion sociale et territoriale**, par le soutien aux compétences (sauvegarder l'emploi et développer l'employabilité des plus vulnérables et renforcer la productivité) et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale : **36 Mds€**

Transition écologique	30 Mds€
Rénovation énergétique (Rénovation des bâtiments publics et privés - logements dt sociaux, TPE/PME)	6,7 Mds€
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	1,25 Mds€
Décarbonisation de l'industrie	1,2 Mds€
Economie circulaire et circuits courts	500 M€
Transition agricole	1,2 Mds€
Mer	250 M€
Infrastructures et mobilité vertes	8,6 Mds€
Technologies vertes	8,2 Mds€
Bpi France	2,5 Mds€

Compétitivité	34 Mds€
Fiscalité des entreprises (baisse des impôts de production)	20 Mds€
Financement des entreprises (renforcement des fonds propres TPE/PME)	3 Mds€
Souveraineté technologique / résilience	6,87 Mds€
Plan de soutien à l'export	247 M€
Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises	1,885 Mds€
Culture	1,6 M€
Commandes militaires	832 M€

Cohésion	36 Mds€
Sauvegarde de l'emploi	7,6 Mds€
Jeunes	5,66 Mds€
Handicap	100 M€
Formation professionnelle	1,9 Mds€
Recherche	2,95 Mds€
Séjour de la santé / Dépendance	6 Mds€
Coopération sanitaire	50 M€
Cohésion territoriale	4,36 Mds€
Soutien aux personnes précaires	800 M€

Md€ : milliard d'euros / M€ : million d'euros

Les collectivités, en lien avec les compétences qu'elles exercent, sont concernées par une partie de ces mesures. Elles constituent à ce titre des acteurs essentiels de la relance. De fait, la mise en œuvre de ce plan de relance repose sur la territorialisation portée par deux principes : la déconcentration d'une partie des crédits affectés au plan de

relance, gérés par les Préfets de Région et de Département, et la contractualisation avec les collectivités territoriales concernées, en premier lieu les Régions. **Celle-ci passera notamment par la prochaine génération de contrats de plan Etat-Région (CPER) couvrant la période 2021-2027.**

L'enjeu pour la Communauté Urbaine d'Arras et pour les communes qui la composent sera de mobiliser un maximum de subventions sur les différentes mesures reprises dans le tableau ci-dessus, pour accompagner les projets du territoire, le dynamisme économique local et l'emploi.

La loi de finances pour 2021 est donc très largement consacrée à la relance de l'activité économique et à l'emploi. Cette dernière déploie une partie des crédits du plan « France Relance ».

1.2 – LA LOI DE FINANCES POUR 2021 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FINANCES DES COLLECTIVITES ET LES AUTRES MESURES ISSUES DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 2020

1.2.1 – Les mesures en faveur de la compétitivité des entreprises via la baisse des impôts de production : quels impacts pour les collectivités ?



Les impôts de production constituent un prélèvement obligatoire dû par les entreprises sans tenir compte de leur résultat comptable à l'issue de l'exercice écoulé. Parmi ces impôts dits « de production » figurent notamment :

- *la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE)*
- *la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)*

La CET et la TFPB sont perçues par les collectivités.

A noter que contrairement à l'autre composante de la CET, à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises, aucun taux n'est voté par les collectivités territoriales en ce qui concerne la CVAE. La valeur ajoutée produite par l'entreprise est soumise à un taux déterminé (1,5%) selon un barème national qui est fonction du niveau du chiffre d'affaires.

En 2018, ces impôts de production (au sens élargi, soit au-delà de la CET et de la TFPB) ont représenté 77 milliards d'euros de prélèvements obligatoires dont 49 milliards d'euros pour les collectivités.

La loi de Finances pour 2021 traduit ainsi une des mesures phare du plan « France Relance », en opérant une première baisse de ces prélèvements à hauteur de **10 milliards d'euros** - une seconde baisse du même montant étant prévue pour 2022 – ces évolutions à la baisse sont par ailleurs inscrites de manière pérenne.

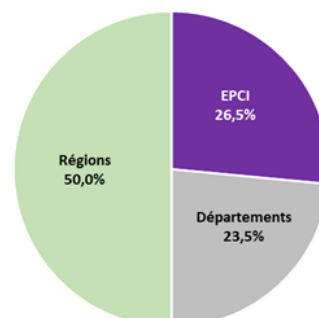
Pour 2021, ces mesures concernent :

- **La suppression de la CVAE des Régions**
- **L'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée**
- **La modification du calcul de la valeur locative des locaux industriels**
- **La suppression de la part CVAE des Régions**

La CVAE est due par les entreprises (personnes physiques ou morales) qui réalisent plus de 500 000€ de chiffre d'affaires hors taxe (quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition) et qui exercent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La CVAE ainsi collectée est répartie entre les EPCI, les Départements et les Régions depuis 2016 de la manière suivante :

- **50% pour les Régions**
- **26,5% pour les EPCI**
- **23,5% pour les Départements**



En 2019, la CVAE représentait en France un produit d'environ 19Mds€.

En 2020, la CUA a perçu 8,6M€ de CVAE, soit une progression de +3,1% par rapport à 2019, traduisant ainsi la bonne dynamique économique du territoire avant la crise de la COVID-19.

La loi de finances pour 2021 acte la suppression de la part régionale de la CVAE pour 7,25 Mds€ conduisant à une division par deux du taux national de CVAE (initialement de 1,5%, il passe à 0,75%) et son remplacement par une quote-part de TVA dynamique. Les Régions seront ainsi compensées en 2021 sur la base du montant qu'elles ont perçu en 2020.

Compte tenu du contexte, cette disposition a plutôt été bien accueillie par les Régions considérant qu'elle vient sécuriser le montant de cette ressource, qui par nature constitue une ressource fluctuante car fonction de la valeur ajoutée produite par les entreprises. Ainsi, l'échelon régional ne sera pas exposé à la baisse prévisible, du fait des conséquences de la crise sanitaire, sur 2021 et 2022 de la CVAE.

A noter que les Départements et les EPCI ne sont pas concernés par cette suppression de la CVAE. Ils continueront donc à la percevoir avec les incertitudes évoquées précédemment sur le montant à intervenir en 2021 et 2022.

- **L'abaissement du plafonnement de la CET**

Actuellement, lorsque la somme de la CFE et de la CVAE due par une entreprise excède 3% du montant de sa valeur ajoutée, l'entreprise bénéficie du dégrèvement des sommes dues au-delà de ces 3%. En d'autres termes, le montant payé par l'entreprise au titre de sa CFE et de sa CVAE ne peut dépasser 3% de sa valeur ajoutée.

Compte tenu de la suppression de la part régionale de la CVAE et afin de permettre à toutes les entreprises de bénéficier de cette baisse, le taux de plafonnement sur la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%. Cet ajustement est neutre pour les collectivités (EPCI et Départements) qui restent concernées par la perception de la CVAE car les dégrèvements sont à la charge de l'Etat.

A noter qu'à l'époque de la Taxe Professionnelle, les collectivités participaient financièrement et pour partie à ce dégrèvement au travers du « ticket modérateur ».

Suite à la réforme de la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010, ce ticket modérateur n'a pas été réintroduit et ne figure pas non plus dans la loi de finances pour 2021. Cette disposition est donc bien neutre pour les collectivités concernées.

- **La modification du calcul de la valeur locative des locaux industriels**



La base d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan comptable. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ». L'existence et l'application d'une méthode d'évaluation spécifique s'expliquent par l'absence de données pertinentes de loyer et par la volonté que l'évaluation de la valeur locative de ces établissements fortement spécialisés repose sur des paramètres objectifs et incontestables.

Afin de moderniser la méthode de calcul de la base taxable des locaux industriels, dont les paramètres n'ont pas évolué depuis leur détermination en 1973, **cette disposition pérenne** vise à réduire par deux les bases taxables de CFE et de TFPB des **locaux industriels** évalués selon la méthode « comptable ».

Au niveau national, cette mesure concerne environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. L'allègement d'impôts qui en résulte s'élève à **1,75Md€** pour la TFPB et **1,54Md€** pour la CFE et vient ainsi s'ajouter à la baisse de la CVAE.

Ces deux mesures permettent d'atteindre l'objectif des 10Mds€ de baisse d'impôts de production au bénéfice des entreprises.

En ce qui concerne les entreprises du territoire communautaire arrageois, la baisse de la valeur foncière induite par cette disposition concerne **162 établissements** (en 2020) évalués selon la méthode « comptable ».

La loi de finances pour 2021 prévoit de compenser les collectivités concernées pour la perte de ressources (estimée pour la CUA à 559K€ en Taxe Foncière et à 3,8M€ en CFE) qui en résulte. Cette compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte des bases résultant de la mesure, par **les taux de TFPB et de CFE appliqués en 2020.**

Si cette disposition est compensée pour les collectivités concernées à la fois sur le stock et sur les flux futurs (bases supplémentaires résultant de nouvelles implantations ou d'extension d'entreprises industrielles existantes) des bases industrielles taxables, toute hausse de taux de CFE ou de TFPB qui pourrait être décidée par les collectivités concernées à compter de 2021 ne sera pas compensée.

La neutralité ainsi affichée n'est donc pas totale et son impact sur le levier fiscal peut être plus ou moins important selon le poids des bases taxables industrielles qui diffèrent d'un territoire à un autre.

En ce qui concerne la CUA, les bases de TFPB des locaux industriels représentent en 2020 15,75% des bases totales de TFPB et les bases de CFE des locaux industriels représentent 31,5% des bases CFE totales. Le pouvoir de taux de la CUA sera donc amputé au-delà de 2021 sur ces deux quotités.

La loi de finances pour 2021 met par ailleurs en place **dans le cadre de cette mesure un dispositif de compensation des pertes de recettes qui en découlent sur certaines taxes additionnelles comme la GEMAPI**, afin d'éviter que cette diminution de bases ne viennent majorer la part des autres contribuables locaux.

Cette compensation prendra dès lors la forme d'une dotation de compensation dite « dotation de compensation de réduction des taxes additionnelles CFE et TFPB » qui figure au budget de l'Etat pour un montant de 17M€ en 2021.

1.2.2 – Le décalage de l'entrée en imposition à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) des nouveaux investissements fonciers : une nouvelle possibilité d'exonération à la charge des collectivités

La loi de finances pour 2021 donne la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de délibérer en faveur d'un décalage de l'entrée en imposition des nouveaux investissements fonciers.

Sont concernées les créations ou les extensions d'établissement. Ce dispositif, conditionné à une délibération des collectivités, vise ainsi à accorder aux entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissements fonciers une **exonération temporaire** de CFE.

Il prolongera ainsi de trois ans la durée au cours de laquelle les créations d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE et intégrera les extensions d'entreprises.

Conformément aux règles applicables en matière de CET (Contribution Economique Territoriale = Cotisation Foncière des Entreprises + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), cette exonération, applicable aux créations et extensions intervenues à compter du 1er janvier 2021, sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de l'établissement concerné. Des précisions sont attendues pour la mise en œuvre de cette mesure par les collectivités concernées.

A noter que ce dispositif ne concerne pas l'augmentation de bases qui résulterait d'une décision de la collectivité visant à faire évoluer à la hausse les bases de cotisation minimum à la CFE en fonction du chiffre d'affaires.

*Dans la mesure où la mise en œuvre de **cette disposition** reste à l'appréciation des collectivités concernées via la prise d'une délibération, **le manque à gagner**, tant en CFE qu'en CVAE, qui résulterait **est entièrement à la charge de ces dernières** et ce pour toute la durée de l'exonération temporaire de trois ans.*

La collectivité aura à s'interroger en 2021 sur la mise en œuvre de cette disposition à compter de 2022 pour les créations et extensions intervenues à compter de 2021.

1.2.3 – Les mesures « traditionnelles » de la loi de finances pour 2021 en faveur de l'investissement local et les mesures issues de la 3^{ème} Loi de Finances rectificatives pour 2020

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement local, au titre des mesures traditionnelles prévues en loi de finances, est de nouveau traduit dans la Loi de Finances pour 2021. Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à un niveau élevé :



- **1, 047Md€** pour la **DETR** (*Dotations d'équipement des Territoires ruraux*) en hausse de 50M€ par rapport à 2020 (*hausse financée au moyen d'une ponction faite sur les variables d'ajustement fléchées sur la Région et les Départements*)
- **570 M€** pour la **DSIL** (*Dotation de soutien à l'investissement Local*), montant identique à 2020
- **150 M€** pour la **DPV** (*Dotation Politique de la Ville*)

Au total, ces dotations atteignent pour 2021 : **1,8Md€**.

Pour rappel, la DSIL, instituée en faveur des communes et des EPCI, a été créée par la Loi de Finances pour 2016 (initialement sous l'appellation FSIL – Fonds de Soutien à l'Investissement public Local), reconduite en Loi de Finances pour 2017 et pérennisée par la loi de Finances pour 2018 par codification à l'article L 2334-42 du CGCT.

L'objectif de ce dispositif est double :

- **soutenir l'investissement des collectivités territoriales**
- **et l'orienter vers les grandes priorités nationales** en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (*Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements sociaux, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants*)

Par ailleurs, rappelons que le budget rectificatif n°3 de 2020 a ouvert une enveloppe supplémentaire d'1Md€ en autorisations d'engagement sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), afin d'accompagner, suite à la COVID-19, un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics. Ces crédits viennent en supplément des 1,8Md€ de dotations de soutien aux investissements des communes, des intercommunalités et des départements (DETR, DSIL, DSID, DPV), ouverts au moment du vote de la loi de finances pour 2020.

Ces crédits devant soutenir des projets prêts à démarrer rapidement.

A ce titre, les préfets de départements et leurs sous-préfets d'arrondissements ont été chargés de se rapprocher des exécutifs communaux et intercommunaux nouvellement élus, pour identifier avec eux les projets pour lesquels le soutien de la DSIL permettrait un démarrage immédiat. Afin de soutenir un effort d'investissement rapide, aucune limitation en montant n'est fixée. Sont donc éligibles les travaux de faible montant comme les investissements de montants plus importants, sur les trois thématiques prioritaires suivantes :

- Les projets relatifs à la transition écologique
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé

La Communauté Urbaine d'Arras, fortement engagée dans ces thématiques prioritaires a proposé plusieurs projets opérationnels:

Des projets répondant à la priorité de la transition écologique :

- Développement des infrastructures modes doux sur les zones d'activités : maillage des zones Artoipole et Actiparc ;

- Poursuite du déploiement de garages à vélos sécurisés – installation de 3 nouveaux équipements ;
- Transport collectif et transition énergétique : poursuite du renouvellement du parc – acquisition de 6 bus GNV ;
- Déploiement d'une billettique interopérable sur le réseau de transport ;
- Renouvellement des installations d'éclairage public sur la zone Artoipole.

Un projet répondant à la priorité de la résilience sanitaire :

- Protection de l'environnement et assainissement : réseau de collecte des eaux usées à Maroeuil.

Cinq opérations ont été retenues pour un montant total de subventions de près de 1,5M€ dont près de 722K€ sur le budget transport au titre du renouvellement du parc de bus au gaz (6 bus) et du déploiement des garages à vélos, plus de 607K€ sur le budget principal et ZAC au titre du développement des infrastructures en mode doux des zones d'activités avec le maillage des zones Artoipole et Actiparc, 225K€ au titre de la protection de l'environnement et de l'assainissement avec le réseau de collecte des eaux usées de Maroeuil et près de 70K€ pour le renouvellement des installations d'éclairage public de la zone Artoipole.

1.2.4 – la Dotation Globale de Fonctionnement, millésime 2021 et les variables d'ajustements

1.2.4.1 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2021, principale composante des concours financiers aux collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale composante des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités territoriales. Ces concours financiers s'élèvent pour 2021 à **50,3Mds€**. L'enveloppe consacrée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est abondée de manière stable par rapport à 2020 soit **26,8Mds€**, dont :

- 18,3Mds€ pour le bloc communal
- et 8,5Mds€ pour les départements.

Néanmoins, au sein de cette enveloppe, la péréquation progresse à nouveau, à l'instar des années 2017, 2018, 2019 et 2020. **180 M€ supplémentaires** sont notamment fléchés sur la **Dotation de Solidarité Rurale** et la **Dotation de Solidarité Urbaine**, composantes de la DGF des communes.

Ces deux dotations progressent ainsi pour 2020 de 90M€ chacune. Il est important de rappeler que dans la mesure où l'enveloppe DGF est maintenue à son niveau de 2020, la progression de ces deux dotations au bénéfice des communes est intégralement financée par les collectivités locales elles-mêmes, au travers d'une baisse :

- de la dotation forfaitaire des communes
- et de la dotation de compensation des EPCI

C'est pourquoi, la stabilité des masses globales n'est toujours pas synonyme d'absence de variations individuelles.

La CUA subira donc en 2021 une baisse de sa DGF en ce qui concerne la partie « Dotation de Compensation », comme cela a été le cas les années antérieures.

Cette baisse est estimée pour 2021 à -2,3% (-222k€).

1.2.4.2 – Les variables d’ajustement : aucune ponction en 2021 sur le bloc communal



Les variables d’ajustement regroupent certaines compensations fiscales versées aux collectivités par l’Etat. Il s’agit de ressources qui diminuent chaque année pour permettre de dégager les ressources nécessaires au financement d’hausses sur d’autres dispositifs. Depuis la loi de Finances 2019, la DC RTP* a intégré les variables d’ajustement. **La DC RTP*** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) a été créée en 2011 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010. Il s’agit d’un mécanisme de compensation destiné à assurer à chaque collectivité un niveau de ressources équivalent aux anciennes ressources. Aussi, conformément à l’article 40 de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, à compter de 2014, les montants de la DC RTP et du FNGIR (Fonds national de Garantie Individuelle des ressources) correspondent de manière pérenne (montants figés) aux montants perçus ou versés en 2013. La DC RTP du bloc communal avait donc été prévue de manière figée jusqu’à son intégration en 2019 dans les variables d’ajustement. Pour la CUA, cette intégration dans les variables d’ajustement s’est traduite en 2019 et 2020 par une baisse cumulée de cette ressource de près de 50K€.

Pour 2021, le besoin de financement à couvrir par les variables d’ajustement s’élève à **50 M€**, soit en nette baisse par rapport à 2020 où le besoin de financement s’établissait à 120M€. Dans la loi de finances pour 2021, **le financement de ce besoin est assuré par ponction sur les seules variables d’ajustement des Régions et des Départements. Le bloc communal n’est donc pas concerné pour 2021.**

1.2.5 – D’autres dispositions de la Loi de Finances pour 2021

• La reconduction pour 2021 de la « clause de sauvegarde » à destination des communes et EPCI

La loi de finances rectificative n°3 pour 2020 (adoptée le 30 juillet 2020) a mis en place sur 2020 une « **clause de sauvegarde** » à destination des communes et EPCI visant à compenser les pertes de recettes (fiscales et domaniales) subies par ces dernières consécutivement à la crise de la COVID-19.

Pour rappel, cette « clause de sauvegarde » qui concerne les pertes de recettes enregistrées sur 2020 correspond à une dotation versée aux communes et EPCI qui constatent, en 2020, des pertes par rapport à la moyenne perçue sur la période 2017-2019 sur un panier de recettes défini. Ce panier comprend :

- L’ensemble des contributions directes (taxes foncières et d’habitation, CFE, CVAE, IFER, Tascom) ;
- La plupart des autres produits de fiscalité directe, notamment TEOM, taxe de séjour, Versement Mobilité, droits de mutation ;
- Les « redevances et recettes d’utilisation du domaine », soit les sommes comptabilisées au compte 703 et ses subdivisions. Elles incluent notamment les redevances d’occupation du domaine public ainsi que les recettes du stationnement (redevance de stationnement et forfait de post-stationnement).

Le calcul de la dotation :

Pour chaque commune / EPCI, il est calculé la différence entre la somme de la moyenne de chacun de ces produits sur 2017-2019 et la somme de ces produits tels que perçus en 2020.

Si cet écart est négatif, la commune / l’EPCI ne bénéficie pas de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation correspond à l’écart constaté.

Ce dispositif, tel qu’il est calculé, ne compensera pas la totalité des pertes de ressources enregistrées par les collectivités.

En effet, les pertes de recettes fiscales et domaniales sont calculées globalement et non de manière individuelle, recette par recette. La compensation sera donc ainsi minorée :

- de la croissance constatée sur les autres recettes (TH, TF, CFE notamment),
- et d’une partie de la hausse sur 2017-2019 via l’effet moyenne sur trois ans.

Les collectivités qui seront compensées sont celles dont les pertes de ressources seront ainsi plus importantes que la dynamique des autres ressources non impactées en 2020.

Le montant des dotations individuelles doit être notifié aux collectivités par arrêté.

Un acompte est versé en 2020 (versé au plus tard le 30 novembre 2020), sur la base d'une estimation des pertes, puis une régularisation opérée en 2021, une fois les pertes exactes connues. Cette régularisation pourra alors être positive ou négative.

*Cette mesure avait été annoncée comme devant concerner entre « 12 000 et 13 000 collectivités du bloc communal ». Selon les estimations de la DGFIP (actualisées au 29 octobre 2020), **seules 2300 à 2500 communes** (pour un montant de 120M€) **et une centaine d'EPCI devraient être éligibles à ce dispositif de compensation** (pour un montant de 110M€).*

Compte tenu des modalités de calcul de cette compensation, la CUA n'a pas bénéficié de ce dispositif en 2020.

Dans le projet initial de loi de finances pour 2021, cette « clause de sauvegarde » des ressources communales et intercommunales n'avait pas été prolongée pour 2021. **Enfin, les députés de la commission des finances ont voté par amendement, le 11 décembre 2020, la poursuite de ce dispositif sur 2021**, qui figure dorénavant dans La Loi de Finances pour 2021, mais en excluant toutefois de ce dispositif les recettes domaniales, dont l'inclusion ne serait pas justifiée en l'absence de nouveau confinement.

- **Les indicateurs de richesse servant à la répartition des dotations et des fonds de péréquation entre les collectivités : quelles évolutions à venir pour les collectivités ?**

A compter de 2021, la nouvelle architecture de ressources des collectivités issues d'une part de la suppression de la TH (Loi de Finances pour 2020) et d'autre part de la réforme de la valeur locative des locaux industriels telle que reprise dans la loi de finances 2021 implique, en l'absence de mesures, un bouleversement des indicateurs de richesse servant à répartir entre les collectivités les dotations et les fonds de péréquation.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, **le gouvernement s'était engagé à ce que des travaux soient conduits dès 2020** afin de « prendre les mesures nécessaires à la construction d'indicateurs financiers modernisés, pertinents et fiables » qui seraient repris dans la loi de finances pour 2021.

L'article 58 de la loi de finances pour 2021 vient ainsi ajuster sur le plan juridique la définition de ces indicateurs de richesse en neutralisant les impacts qui découlent des réformes fiscales évoquées précédemment. Ainsi, ces indicateurs ne connaissent aucune réelle modernisation dans la loi de finances 2021.

Pour autant, comme cette réforme a vocation à entrer en vigueur en 2022, elle pourra le cas échéant faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des travaux qui doivent se poursuivre sur le sujet en 2021.

- **Réduction de la TASCOT pour les succursales de moins de 400m²**



De base, les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000€ sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). Son montant brut est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif national qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité. Par ailleurs, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la TasCom en appliquant un coefficient multiplicateur. Le coefficient multiplicateur voté par la CUA s'établit pour 2021 à 1.25.

La loi de finances pour 2021 a introduit une évolution en ce concerne les modalités de calcul de la TASCOM applicable aux surcurssales de moins de 400 m². Cette évolution vise à étendre la réduction de 20% sur la TASCOM (actuellement applicable aux commerces entre 400 et 600m²) aux commerces de moins de 400m² assujetis en raison de leur appartenance à un réseau de magasins d'une même enseigne cumulant une superficie de plus de 4 000m².

Cette évolution, prévue sans compensation de la part de l'Etat, aura pour effet d'impacter à la baisse les recettes TASCOM sur les territoires où sont implantées de nombreuses succursales.

L'impact financier pour la Communauté Urbaine d'Arras n'est pas identifiable considérant que cette notion de « succursales » n'est pas reprise en information dans les fichiers émanant de l'administration fiscale.

- **La nationalisation des taxes locales sur la consommation finale d'électricité**



La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux communautés urbaines la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » et prévu leur substitution, au sein des syndicats intercommunaux ou mixtes, aux communes qui les composent (articles L. 5215-20 et L. 5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2017, la Communauté Urbaine d'Arras a ainsi été reprise comme membre du syndicat FDE 62 - Fédération Départementale d'Energie du Pas-de Calais, en lieu et place de ses communes membres, pour la compétence précitée. Depuis 2018, la Communauté Urbaine d'Arras se voit ainsi reverser par la FDE 62, et en lieu et place des communes, le produit de la Taxe Locale pour la Consommation Finale d'électricité issue des consommations enregistrées sur son territoire minorée des frais de gestion prélevés par la FDE (3%). A noter que les communes membres de la CUA ont été compensées, via l'attribution de compensation, de cette perte de ressources.

La loi de finances pour 2021 prévoit la nationalisation des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Actuellement, trois taxes cohabitent, la part de l'Etat, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE, 7,7 milliards) et les deux parts affectées aux collectivités qui s'élèvent à 2,3 milliards d'euros en 2019. La TICFE, la taxe communale (TCCFE) et la taxe départementale (TDCFE) ont chacune leurs propres règles du jeu : assiette, tarif /Mwh, réductions...

En réunissant ces trois composantes de la taxe sur l'électricité au sein d'un dispositif commun de gestion, la réforme prévue dans la loi de finances pour 2021 veut « rendre plus équitable la grille tarifaire au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national ». Ainsi, dès 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité vont disparaître et les collectivités recevront à due concurrence une quote-part de la taxe nationale, désormais unique.

Cette mesure vise également la mise en conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs. Pour la plupart des grandes collectivités comme la Communauté Urbaine d'Arras, cette disposition est neutre car les tarifs actuellement appliqués sont basés sur le coefficient maximal. Pour les collectivités dont les tarifs ne sont pas basés sur ce coefficient maximal, il est prévu une augmentation progressive sur trois ans.

Cette nationalisation ne présente aucun impact financier négatif pour les collectivités concernées dont la Communauté Urbaine d'Arras. Selon les évaluations préalables à la loi de finances pour 2021, cette réforme devrait par ailleurs apporter de nouvelles recettes aux collectivités puisqu'elle réduirait les frais de gestion prélevés aujourd'hui sur les recettes des collectivités par les fournisseurs des collectivités.

- **L'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**



Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à permettre le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur les dépenses éligibles d'investissement ainsi que sur leurs dépenses éligibles d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. D'un montant de 6,546 Mds€ en 2017, il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local. Le taux appliqué au titre du FCTVA est de 16,404% sur la base des dépenses TTC éligibles.

Instaurée par la Loi de Finances pour 2018, la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions de FCTVA devait être effective au 1^{er} janvier 2019.

Après les deux reports successifs actés par la loi de finances 2019 et 2020, **cette automatisation va rentrer en vigueur en 2021**. Il s'agit d'une réforme qui vise le passage d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses vers une logique d'imputation comptable.

Concrètement, la généralisation de cette réforme sera opérationnelle d'ici 3 ans compte tenu des différences qui existent en matière de versement du FCTVA :

- En 2021, mise en œuvre de l'automatisation pour les collectivités en régime de versement du FCTVA sur l'année même des dépenses réalisées
- En 2022, mise en œuvre de l'automatisation pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA l'année suivant les dépenses éligibles
- En 2023, mise en œuvre de l'automatisation pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA, deux ans après avoir réalisé les dépenses éligibles

En ce qui concerne la CUA, cette automatisation interviendra donc en 2022.

1.2.6 – Une disposition absente de la loi de finances pour 2021, en ce qui concerne les pertes de versement Mobilité des Autorités Organisatrices de la Mobilité

• Quelles compensations des pertes de ressources du Versement Mobilité ?



Le versement mobilité est une taxe assise sur la masse salariale des employeurs des secteurs privés et publics qui emploient 11 salariés et plus. Elle est destinée à financer les transports. L'autorité organisatrice de la mobilité vote un taux dont le plafond est fonction notamment de la population de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Comme évoqué précédemment, le dispositif de la « clause de sauvegarde » globalise un certain nombre de ressources dont celles inhérentes au versement mobilité. La compensation des pertes découlant de cette seule ressource destinée à financer les transports en commun n'est donc pas individualisée et sera donc atténuée par la progression observée sur d'autres recettes.

Par contre, un traitement différent est réservé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) organisées en syndicat mixte. Dans l'état actuel des textes, seules ces AOM bénéficieront de manière cumulative des deux dispositifs suivants :

- La compensation de leur perte de versement mobilité
- Et l'octroi d'avances remboursables visant à faire face au recul des recettes tarifaires.

Ces dispositions cumulatives spécifiques ne sont pas prévues pour être appliquées aux autres AOM, ce qui crée une inégalité de traitement relayée par les associations d'élus sans qu'aucune réponse adaptée n'ait été apportée par le Gouvernement.

La loi de Finances rectificatives n°4 pour 2020 est venue apporter quelques ajustements, déterminés de manière temporaire, en prévoyant une enveloppe de 750M€ à destination des AOM non organisées en syndicat mixte mais uniquement sous forme d'avances remboursables. Ces avances remboursables si elles sont octroyées devront être encaissées sur l'exercice comptable 2020. Les conventions seront ainsi appelées à être signées rapidement, pour une perception des crédits d'ici la fin de la journée complémentaire, soit avant fin janvier 2021.

Ces avances remboursables sont destinées à répondre à la baisse des recettes de versement mobilité (VM) et des recettes tarifaires.

Si la loi de finances rectificatives n°4 pour 2020 vient consentir au bénéfice des AOM non organisées en syndicat mixte un dispositif de compensation des pertes de VM et de recettes tarifaires via l'octroi d'avances remboursables, il convient de relever deux points :

- Une avance remboursable constitue un prêt que l'AOM devra rembourser alors même que les pertes subies sont quant à elles définitives.
- Les pertes subies par les AOM constituent des ressources en moins sur la section de fonctionnement et viennent ainsi amputer leur capacité d'autofinancement. Or, le dispositif d'avances remboursables constitue une recette (à rembourser) qui s'impute en section d'investissement et qui ne peut nullement venir augmenter la capacité d'autofinancement évoquée précédemment.

1.2.7 – la suppression de la taxe d'habitation : son remplacement par une quote-part de TVA dont le dynamisme attendu sur 2022 a été amputé par amendement voté dans le cadre de la loi de finances pour 2021



Afin de diminuer le taux de prélèvement obligatoire, la Loi de Finances pour 2018 a mis en œuvre l'engagement du gouvernement de dispenser du paiement à la taxe d'habitation sur la résidence principale une large majorité des ménages (80%) qui y sont soumis. Ce dégrèvement qui s'est opéré de manière lissée a été totalement atteint en 2020. La loi de finances pour 2020 est venue compléter ce dispositif en supprimant la taxe d'habitation sur la résidence principale pour les 20% de contribuables restants et ce de manière lissée de 2021 à 2023, via une diminution de l'imposition par tiers (30% en 2021, puis 65% en 2022 et 100% en 2023).

A compter de 2021, la TH restante est nationalisée, c'est-à-dire perçue par l'Etat, et les collectivités se voient ainsi compensées, s'agissant des EPCI et des Départements par une quote-part de TVA et s'agissant des communes par une redescende du taux du foncier bâti des Départements.

Pour rappel, les modalités de calcul de la quote-part de TVA en substitution de la suppression de la TH avaient été définies dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020. Cette quote-part est déterminée de la manière suivante :

$$= \text{BASES TH 2020 (abattement 2020)} \times \text{Taux TH 2017} + \text{Moyenne (2018-2019-2020) des Rôles supplémentaires et complémentaires} + \text{Allocations compensatrices TH 2020}$$

Ce calcul permet de déterminer le **montant de référence** à compenser à la collectivité.

Afin de garantir aux collectivités concernées une dynamique sur cette ressource de substitution, ce montant de référence est ensuite ramené à la TVA collectée au niveau national, ce qui permet de déterminer un **taux** (figé) qui chaque année est appliqué au produit de la TVA effectivement collectée en N-1 au niveau national.

$$= \frac{\text{BASES TH 2020 (abattement 2020)} \times \text{Taux TH 2017} + \text{Moyenne (2018-2019-2020) des Rôles supplémentaires et complémentaires} + \text{Allocations compensatrices TH 2020}}{\text{PRODUIT NATIONAL DE TVA}}$$

Pour rappel, de 2014 à 2018, le taux d'évolution nationale de la TVA a été plutôt dynamique, en moyenne de +2,88%, ce qui laissait envisager, en dehors du contexte COVID, une dynamique relativement importante de cette compensation.

2014	2015	2016	2017	2018	moyenne annuelle
1,54%	2,48%	1,87%	5,52%	3,01%	2,88%

Pour autant et pour mémoire, en loi de Finances 2020, **il a été arrêté que cette quote-part de TVA soit en 2021 strictement égale au produit de référence** tel que précisé précédemment. **De fait, aucun dynamisme n'est à attendre pour 2021. Celui-ci devait intervenir à compter de 2022.**

Par amendement déposé par le gouvernement dans le cadre de la Loi de finances 2021, les modalités de calcul du taux de compensation ont été modifiées et auront pour impact de générer une dynamique moindre que celles que les collectivités auraient pu attendre en 2022 compte tenu des perspectives de croissance prévues en loi de finances à +8%.

En actualisant le mode de calcul de la compensation TH, le gouvernement a donc voulu éviter un effet d'aubaine pour les collectivités et par la même faire une économie sur le budget 2022, estimée par France Urbaine à 400 M€ de manque à gagner pour les collectivités.

II – POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CUA



Au 31/12/2020, la Communauté Urbaine d'Arras dispose de 9 budgets : le budget Principal, le budget Bâtiment, le Budget ZAC, le Budget des Quartiers Vauban, le Budget Aqualudique, le budget Transport, le budget Ordures Ménagères et deux budgets autonomes que sont le budget Assainissement et le budget Eau. Les deux budgets autonomes sont traités à part, quant aux autres budgets annexes, ceux-ci sont traités au travers du budget principal via la prise en compte des subventions en fonctionnement et investissement émanant de ce dernier au titre de leurs équilibres. Les données financières concernant la période 2013 à 2020 sont issues des comptes administratifs de la collectivité.

2.1 – LE BUDGET PRINCIPAL – DES INDICATEURS TOUJOURS FAVORABLES

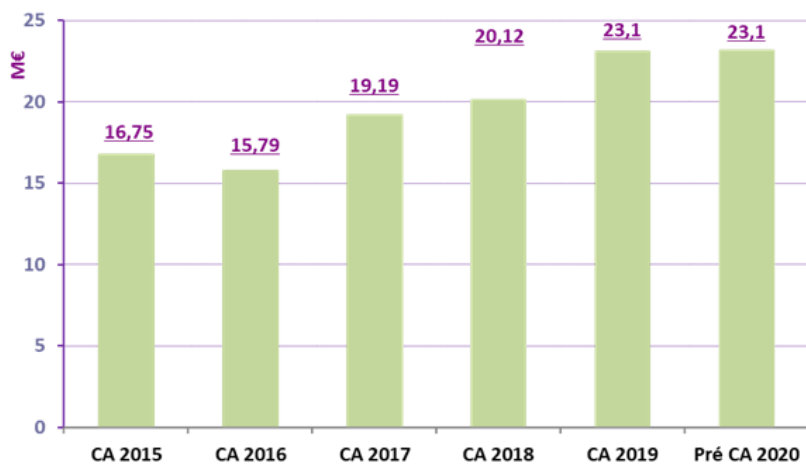
2.1.1 – Un niveau d'épargne maintenu par rapport à 2019 malgré l'impact de la crise sanitaire

Epargne brute : appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF), elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice (en mouvement réel). Cet excédent de liquidités récurrentes doit permettre à une collectivité de faire face au remboursement de son annuité en capital de la dette et de financer tout ou une partie de son investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux. A noter que pour le calcul de l'épargne brute de 2017, les recettes réelles de fonctionnement ont été diminuées de la perception sur 2017 d'un acompte de 50% versé par anticipation (pour un montant de 539 516€) au titre de 2018 en ce qui concerne la TASCOT pour les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2 500M². Cette mesure a donc impacté à la hausse les produits de la TASCOT uniquement sur la première année d'application du dispositif, soit en 2017. D'où la nécessité de retraiter cet évènement exceptionnel.

Epargne de gestion : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur permet d'observer l'évolution de cet excédent de gestion sans prise en compte des dépenses liées au financement des investissements.

Epargne nette : ou CAF nette correspond à l'épargne brute déduction faite de l'annuité en capital de la dette. Il correspond à l'autofinancement disponible pour financer les investissements (autres que le remboursement en capital de la dette).



Sur la période 2015 à 2020, l'épargne brute se situe à un niveau satisfaisant de l'ordre de **19,7M€** en moyenne et ce malgré la baisse des dotations en provenance de l'Etat sur la période 2014-2017 et l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 en 2020.

L'épargne brute a atteint en 2019 plus de 23M€ soit en hausse de près de 3M€ supplémentaire par rapport à 2018, sous l'effet en particulier du dynamisme des ressources fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, CVAE, TASCOT) observé en 2019 s'agissant des bases taxables. **Pour 2020, l'épargne brute**

devrait également atteindre 23,1M€ soit un niveau identique à celui de 2019, **alors même que la collectivité a dû supporter en 2020 des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire**. A noter que par rapport à 2019, **la hausse des dépenses de fonctionnement a été absorbée par la hausse des recettes de fonctionnement** (hors recettes exceptionnelles). Le taux d'épargne brute (Epargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement) reste également confortable, il atteint **26,3%**.

Côté dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient enregistrer une hausse de **+2,55%**, soit **+1,6M€** par rapport à 2019. Cette hausse s'explique principalement par :

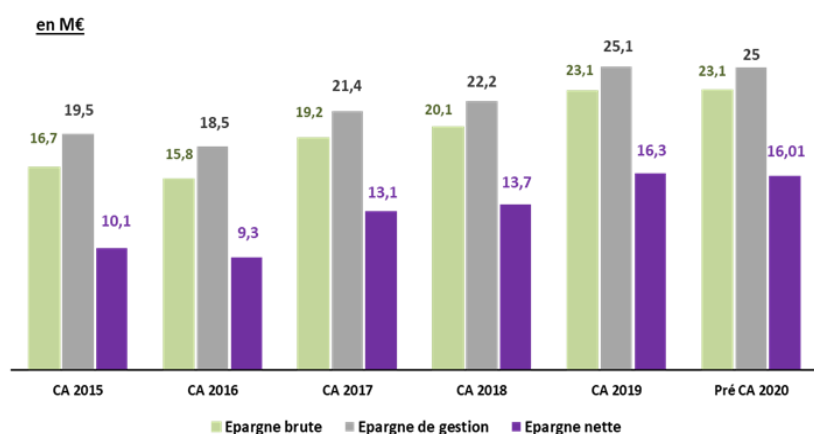
- Une hausse des **charges à caractère général** (chapitre 011) de **+5,94%** par rapport à 2019 soit + 478K€ dont une partie est imputable aux dépenses particulières engagées dans le cadre de la COVID-19, comme l'achat de fournitures sanitaires.
- Une baisse de **-1,18%** par rapport à 2019 des **dépenses de personnel et frais assimilés** (Chapitre 012) soit -173K€. Cette baisse est notamment imputable aux heures supplémentaires non consommées suite à la non tenue du Main Square Festival annulé consécutivement à la COVID-19.
- **Une baisse des intérêts de la dette** liée à un encours de la dette lui-même en baisse (et des frais financiers en baisse liés aux taux historiquement bas) : -176K€.

- Une hausse des autres **charges de gestion courantes** (chapitre 65) de **+6,94%** soit +573K€. Cette hausse est notamment imputable à la hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe transport qui est en augmentation par rapport à 2019 sous l'effet notamment de la baisse des ressources de versement mobilité impactées par la crise sanitaire (-346K€).
- Une hausse des **charges exceptionnelles** de (chapitre 67) **+64,62%** soit +879K€, liée notamment aux plans de secours n°1 et n°2 mis en place par la collectivité pour soutenir les petites et très petites entreprises dans le cadre de la crise sanitaire (il s'agit ici des subventions relevant de la section de fonctionnement. Les avances remboursables consenties notamment aux hôteliers sont quant à elles imputables en section d'investissement).

La présentation du compte administratif 2020 prévue au Conseil Communautaire du 8 avril 2021 sera l'occasion de présenter de manière plus précise ce bilan financier COVID-19 pour l'exercice 2020.

Côté recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement devraient enregistrer une hausse de **1,95%**, soit **+1,68M€** par rapport à 2019. Cette hausse résulte notamment de la **croissance 2020 des ressources fiscales** (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE) par rapport à 2019 : **+1,2M€** du fait de la revalorisation des bases cadastrales (+0,9% sur la TH et +1,2% sur le FB des locaux ménages et entreprises non soumis à la grille tarifaire née de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels) et de l'évolution naturelle des bases.



L'épargne de gestion (*Epargne brute – intérêts de la dette*) progresse également sur la période 2015-2019 et serait quasi identique en 2020 par rapport à 2019.

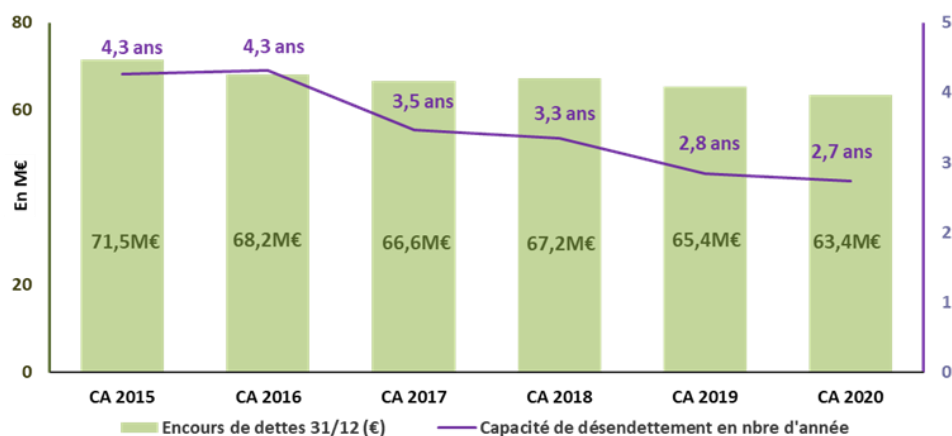
L'épargne nette qui détermine l'épargne disponible pour le financement des investissements progresse également de 2016 à 2019. En 2020, l'épargne de gestion devrait être en légère baisse par rapport à celle de 2019, du fait d'une annuité 2020 en capital de la dette plus importante qu'en 2019.

2.1.2 – Une bonne capacité de désendettement sur le budget Principal en deçà de la limite que s'est fixée la Communauté urbaine d'Arras



La capacité de désendettement d'une collectivité se détermine en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'année et permet de répondre à la question suivante : « en combien d'année la totalité de la dette peut-elle être remboursée si la collectivité y consacre la totalité de son autofinancement brut ? ».

Budget Principal :



Depuis 2015, la capacité de désendettement du budget Principal s'est améliorée progressivement.

Sur 2020, la capacité de désendettement devrait atteindre **2,7 ans** soit un niveau quasi identique à celui de 2019.

Budget Transport :

Au cours de l'année 2020, et dans le cadre du mécanisme d'avances remboursables en faveur des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) prévu à l'article 10 de la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020 en compensation notamment des pertes de versement mobilité enregistrées en 2020 consécutivement à la crise sanitaire de la COVID-19, **la CUA aura mobilisé une avance remboursable à taux 0 auprès de l'Etat pour un montant de 900 000€.**

A fin 2020, l'encours de dette de ce budget atteint ainsi **8,96M€** contre **8,62M€** à fin 2019. Ramené à l'épargne brute dégagée sur l'exercice et qui s'établit à hauteur de **2,03M€**, **la capacité de désendettement à fin 2020 devrait s'établir à 4,4 ans.**

En M€	2020
Epargne brute	2,03
Encours de dettes 31/12/2020	8,96
Capacité de désendettement (en années)	4,4

Bien que le stock de dette soit en hausse de +338K€ par rapport à 2019, la capacité de désendettement s'améliore sous l'effet d'une épargne brute en hausse.

Cette hausse de l'épargne brute s'explique par des dépenses réelles de fonctionnement quasi stables par rapport à 2019 (+18,5K€) et des recettes réelles de fonctionnement en hausse (+600K€) sous l'effet de la hausse de la subvention d'équilibre émanant du budget principal (+1,3M€).

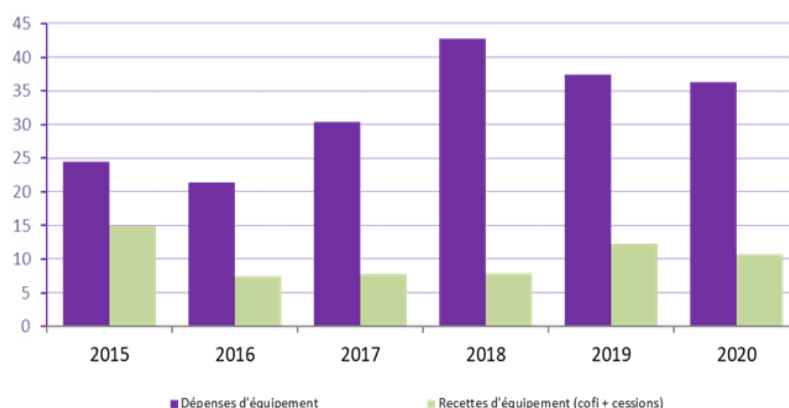
Cette hausse de la subvention d'équilibre permet notamment de combler les pertes de ressources enregistrées au niveau du Versement Mobilité de -346K€ consécutivement à la crise sanitaire de la COVID-19, l'augmentation des dotations aux amortissement nettes des subventions transférables de +581K€, et la baisse des compensations VM pour changement de seuil de -63K€.

2.1.3 – Un niveau d'investissement conséquent sur la période 2015-2020 (hors assainissement et eau)

Sur la période 2015-2020, la CUA aura réalisé sur l'ensemble de ses budgets (hors assainissement et eau) un niveau conséquent d'investissement représentant plus de **192 M€** soit **32,09M€** en moyenne par an.

Sur 2020, le niveau d'investissement devrait être de l'ordre de **36,3M€**, un niveau quasi similaire à celui réalisé en 2019, et ce malgré le contexte COVID.

Les recettes (cofinancements et cessions) ont quant à elles atteint sur la même période près de **61 M€** dont plus de **10,6M€ en 2020.**



En y ajoutant les investissements réalisés sur les budgets Assainissement et Eau, les dépenses d'équipement se sont élevées au total à plus de **217,6 M€** sur la période 2015 à 2020 (soit sur les 6 dernières années une moyenne annuelle de 36,3M€) et les recettes (cofinancement-cessions) à plus de **64,6M€** (soit sur les 6 dernières années une moyenne annuelle de près de 10,8M€).

2.1.4 – Une structure de la dette saine avec un niveau d'endettement maîtrisé

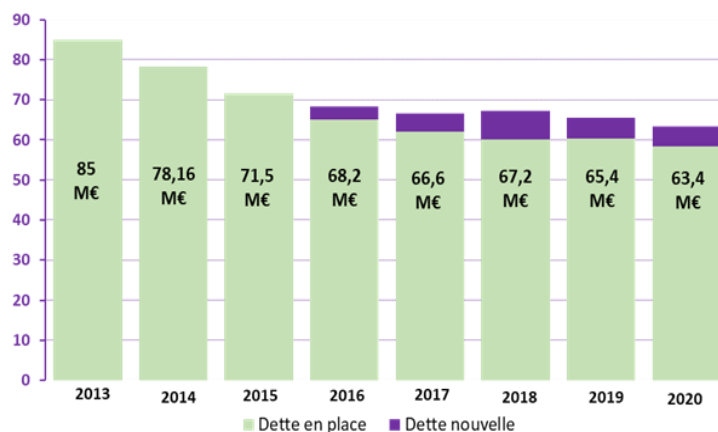
2.1.4.1 – le budget Principal

Au 31/12/2020, le stock de dette du budget

Principal s'élève à 63,4M€ (après déduction des annuités en capital relatives à l'emprunt in fine de 490 K€ par an qui a été provisionné chaque année depuis 2013.).

De 2013 à 2020, le budget Principal s'est désendetté de **-21,6M€**.

En 2020, le recours à l'emprunt a été opéré à hauteur de **5M€** (taux : 0,52% en fixe sur 20 ans) pour une annuité en remboursement du capital de la dette de 7,06M€ en 2020, soit un **désendettement de plus de 2M€** par rapport à 2019.



	Encours 31/12/2020	%	Nbre
Groupe Caisse d'Epargne	18 301 237	28,9%	11
Groupe Banque Postale	17 414 442	27,5%	7
Agence France Locale	9 095 841	14,4%	3
Dexia	7 701 295	12,2%	7
Crédit Agricole	3 874 091	6,1%	3
HSBC/obligataire	3 730 000	5,9%	3
Caisse des Dépôts et Consignations	2 193 139	3,5%	1
CACEIS/obligataire	1 000 000	1,6%	1
Agence de l'Eau	63 945	0,1%	1
	63 373 990 €		37

Le stock de dette du budget Principal est à **94% en taux fixe**, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Les 6% restants correspondent à des emprunts variables de type Euribor 12 mois.

Le coût moyen de la dette bancaire représente au 31/12/2020 un **taux moyen de 2,66%**.

Le stock de dette au 31/12/2020 se répartit entre **37 contrats d'emprunts** (Charte Gissler = 1A).

Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations laisse apparaître une répartition du capital restant dû entre différents prêteurs dont le Groupe Caisse d'Epargne, la Banque Postale, l'Agence France Locale et Dexia.

2.1.4.2 – le budget Bâtiment



Consécutivement à l'intégration de la commune de Roeux au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette relatif à l'emprunt souscrit auprès de Dexia et à taux fixe (4,82%) par la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion au titre de l'aménagement de la Boulangerie de Roeux a été transféré auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour un encours de 57 573,45€ au 1^{er} janvier 2017.

Au 31/12/2020, l'encours de dette s'élève sur ce budget à **40K€**. (Charte Gissler = 1A)

2.1.4.3 – le budget Transport

Au 31/12/2020, l'encours de dette sur ce budget s'élève à près de 9M€.

Deux emprunts ont été souscrits en 2018 et 2019 afin de financer les dépenses d'équipement de ce budget. Ces emprunts ont été mobilisés auprès de l'Agence France Locale de la manière suivante :

- 2018 : 2,9M€ (Taux fixe de 1,308% sur 15 ans - Charte Gissler = 1A)
- 2019 : 5,9M€ (taux fixe de 0,35% sur 15 ans - Charte Gissler = 1A)

En 2020, la CUA a mobilisé 900K€ d'avance remboursable à taux zéro auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif visant à soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité ayant enregistré des pertes de versement mobilité. Conformément aux règles applicables, le montant de cette avance correspond à 8% du versement mobilité encaissé par la collectivité sur l'exercice 2019 et doit être impérativement titré sur l'exercice 2020. Si en 2020 ce budget ne fait

pas apparaître de besoin d'emprunt, la mobilisation de cette avance à 0% permettra de générer un excédent d'investissement qui viendra minorer le besoin d'emprunt sur l'exercice 2021.

Au 31/12/2020, l'encours de dette des budgets Principal, Bâtiment et Transport se situe en catégorie 1A de la charte Gissler, soit une dette saine et sans risque.

2.2 – LE BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU

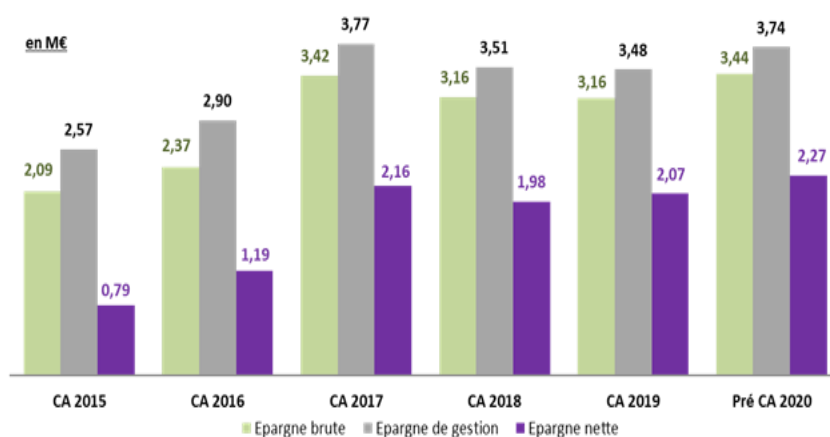
2.2.1 – Un niveau d'épargne satisfaisant sur les budgets Assainissement et Eau

2.2.1.1 – Le budget Assainissement

Sur la période 2015-2020, le niveau d'épargne brute se situe en moyenne autour de 2,94M€. Après avoir augmenté en 2017, elle diminue légèrement en 2018 et 2019.

En 2020, l'épargne brute devrait se situer à 3,44M€ soit en légère hausse par rapport à 2019 du fait de la baisse des dépenses de fonctionnement de -18K€ et de la hausse des recettes de fonctionnement de +258K€ liée notamment à l'augmentation des produits issus de la surtaxe assainissement (effet volume et indexation).

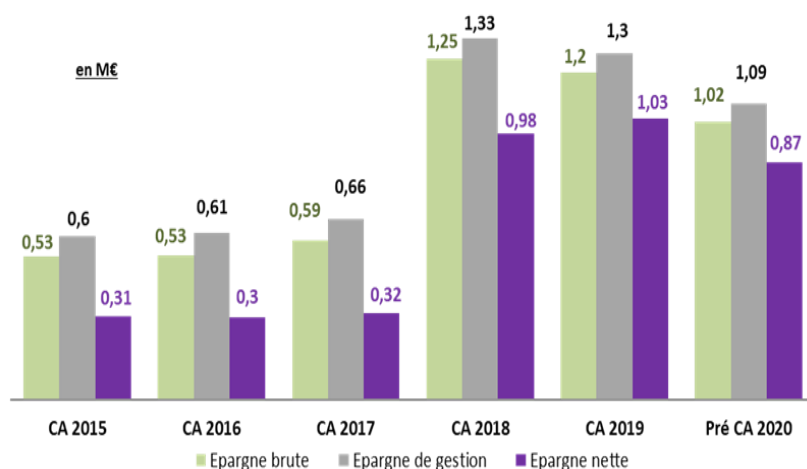
En 2020, l'épargne nette augmente sous l'effet de l'augmentation de l'épargne brute.



2.2.1.2 – Le budget Eau

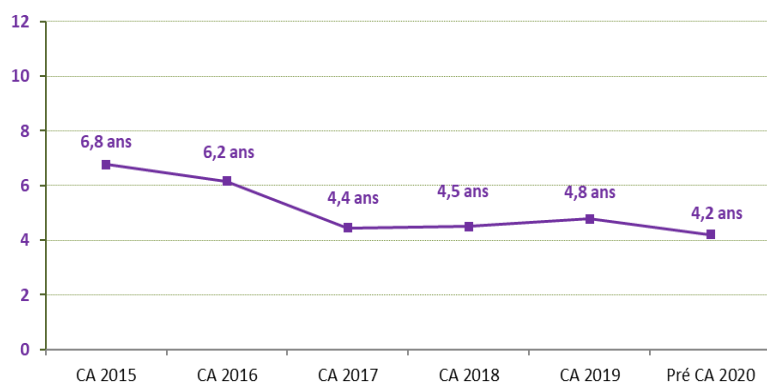
Sur la période 2015-2020, le niveau d'épargne de gestion se situe en moyenne autour de 853K€. La hausse observée sur les épargnes en 2018 s'explique par la hausse de la surtaxe eau intervenue au 1^{er} janvier 2018 (+0.10€/m³) négociée dans le cadre du renouvellement de la DSP et dont l'effet a été neutre pour l'utilisateur du service. L'épargne brute enregistre la même évolution ainsi que l'épargne nette.

En 2019, la surtaxe eau enregistre une baisse de 3cts d'euros qui ont été basculés sur la surtaxe assainissement.



2.2.2 – Une capacité de désendettement toujours satisfaisante

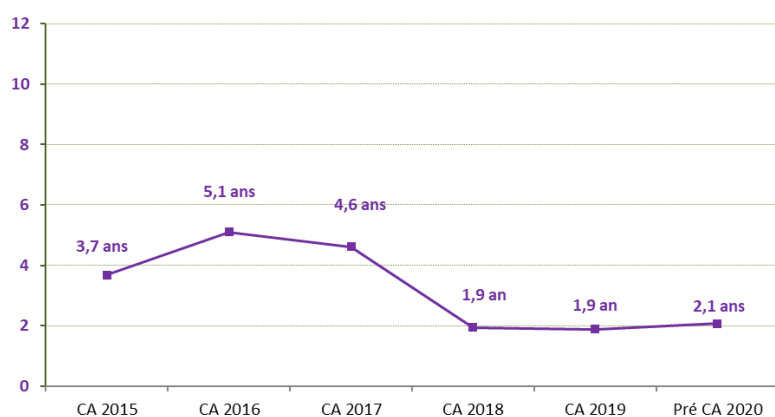
2.2.2.1 – Le budget Assainissement



Au 31/12/2020, la capacité de désendettement devrait atteindre **4,2 ans** soit en légère amélioration par rapport à 2019.

Cette évolution de la capacité de désendettement s'explique notamment par un encours de dette en baisse de -678K€ par rapport à 2019 : l'annuité en remboursement du capital de la dette de 1,16M€ en 2020 ayant été supérieure aux avances remboursables perçues en 2020 pour un montant de 484K€.

2.2.2.2 – Le budget Eau



Au 31/12/2020, la capacité de désendettement du budget Eau devrait atteindre **2,1 ans** soit un niveau relativement stable par rapport à 2019 et à 2018.

Bien que l'épargne brute soit en légère baisse, l'encours de dette diminuant également, la capacité de désendettement reste relativement stable.

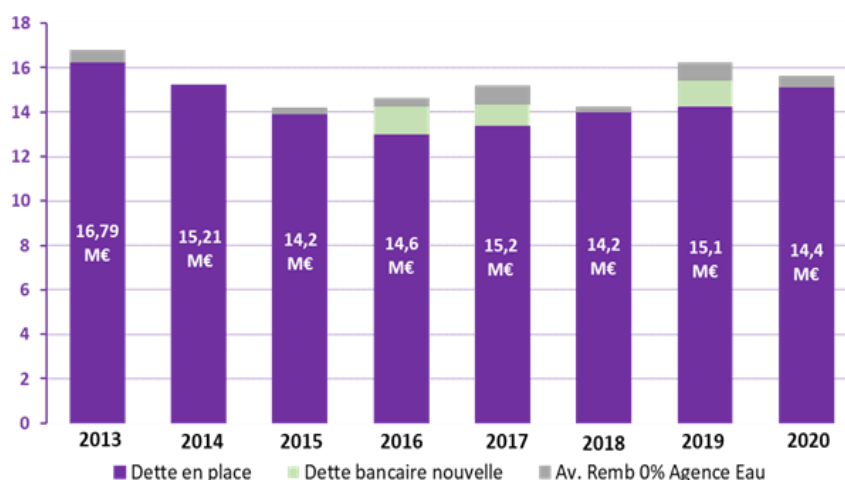
En 2018, 2019 et 2020, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur ce budget.

2.2.3 – le niveau d'endettement à fin 2020

2.2.3.1 – Le budget Assainissement : un stock de dette de 14,4 M€ au 31/12/2020

Au cours de l'exercice 2020, aucun emprunt bancaire n'a été mobilisé sur ce budget. Ce budget a bénéficié par ailleurs d'avances remboursables à taux « 0 » émanant de l'Agence de l'eau pour un montant de **484K€**, portant l'encours de dette au 31/12/2020 à **14,4M€**.

Les avances perçues en 2020 étant inférieures au remboursement de l'annuité en capital de la dette, **ce budget s'est ainsi désendetté de 678 K€ en 2020.**



	Encours	%	Nbre
Groupe Banque Postale	4 897 946	33,9%	2
Agence de l'Eau	4 105 949	28,4%	43
Groupe Caisse d'Epargne	3 587 945	24,8%	8
Agence France Locale	1 848 130	12,8%	2
	14 439 970 €		55

Au 31/12/2020, le stock de dette de **14,4M€** de ce budget se répartit sur **55 contrats de prêts à taux fixe**. Cette dette ne représente aucun risque au regard de la charte Gissler.

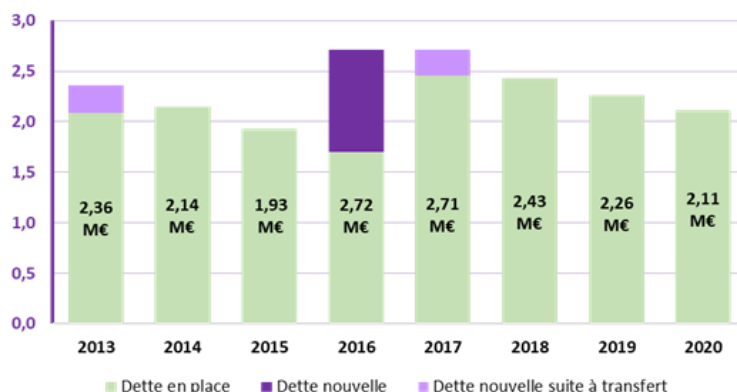
Le coût total de la dette représente au 31/12/2020 **un taux moyen de 2,08%**. La faiblesse de ce taux moyen s'explique notamment par la présence dans le stock de dette d'avances remboursables à 0% émanant de l'Agence de l'Eau.

Au 31/12/2020, l'encours de dette de ces avances s'élève à plus de 4,1M€ soit plus de 28% de l'encours de dette total.

2.2.3.2 – Le budget Eau : un stock de dette de 2,11M€ au 31/12/2020

En 2020, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur ce budget.

L'encours de dette de 2,1M€ à fin 2020 est en légère baisse par rapport à celui de 2019.



	Encours 31/12/2020	%	Nbre
Agence France Locale	816 722	38,7%	1
Groupe Caisse d'Epargne	716 452	33,9%	2
Groupe Banque Postale	402 922	19,1%	2
Crédit Agricole	175 936	8,3%	2
	2 112 032 €		7

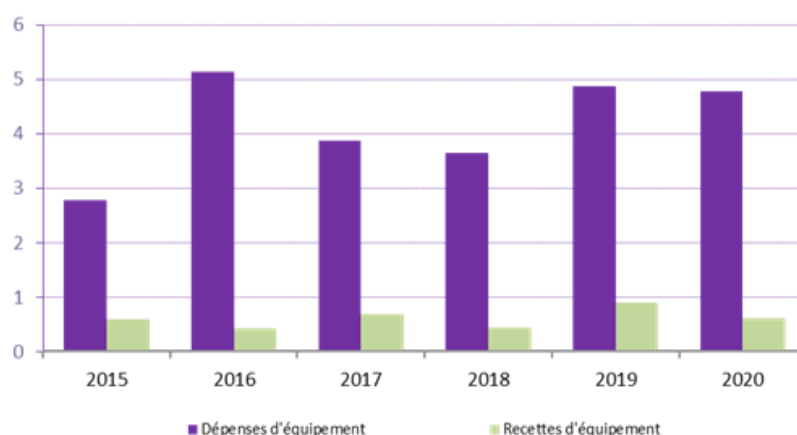
Au 31/12/2020, le stock de dette de 2,1M€ du budget Eau se répartit sur **7 contrats** de prêts, 100% à taux fixe.

Le coût total de la dette bancaire représente au 31/12/2020 **un taux moyen de 3,08%**. Cette dette ne représente **aucun risque**. 100% des prêts sont classés en position 1A de la charte Gissler.

2.2.4 – Un bon niveau de dépenses d'équipement en matière d'assainissement et eau

Sur la période 2015-2020, la Communauté Urbaine d'Arras aura réalisé, sur ces deux budgets dédiés à la compétence eau et assainissement, près de **25,1M€** de dépenses d'équipement, soit une moyenne annuelle sur 6 ans de près de 4,2M€.

Le niveau des recettes d'équipement a quant à lui atteint sur la même période **près de 3,7M€** correspondant à des cofinancements émanant principalement de l'Agence de l'eau, soit une moyenne annuelle sur 6 ans de 609K€.



2.3 – L'ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2020 – APPROCHE CONSOLIDÉE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette, tous budgets confondus, s'élève à **88,9 M€** contre **91,46M€** à fin 2019.

Le désendettement opéré sur 2020, tous budgets confondus, s'est ainsi élevé à plus de **2,5M€** par rapport à l'encours de dette à fin 2019.

	au 31/12/2019			au 31/12/2020					
	Encours de dettes au 31/12/2019	Provision cumulée jusqu'au 31/12/2019 annuité Emprunt In fine*	Encours de dettes au 31/12/2019 déduction faite des provisions cumulées Emprunt In Fine	annuités d'emprunt 2020 (remboursement annuité en capital)	Provision annuité 2020 Emprunt In fine*	Avances remboursables Agence de l'eau (prêt à 0%) au 31/12/2020	Avance remboursable* Dispositif COVID-19	Mobilisation emprunt 2020	Encours de dette au 31/12/2020
BUDGET PRINCIPAL	68,84	3,43	65,41	6,58	0,49			5,03	63,4
BUDGET ASSAINISSEMENT	15,12		15,12	1,16		0,48			14,4
BUDGET EAU	2,26		2,26	0,15					2,1
BUDGET BATIMENT* (remb. Dette à Roeux Boulangerie)	0,04		0,04	0,0047					0,0
BUDGET TRANSPORT	8,62		8,62	0,56			0,90		8,96
TOUS BUDGETS CONFONDUS	94,89	3,43	91,46	8,46	0,49	0,48	0,90	5,03	88,9

*Emprunt In Fine : remboursement de la totalité du capital en 2022 - un emprunt obligataire souscrit en 2013 sur 10 ans pour 4,9M€. Chaque année sont provisionnée dans les comptes l'échéance annuelle. En cumulé depuis 2013, la somme atteinte au 31/12/2020 : 3 920 000€

2.4 – EVOLUTION ET PROFIL DE LA MASSE SALARIALE

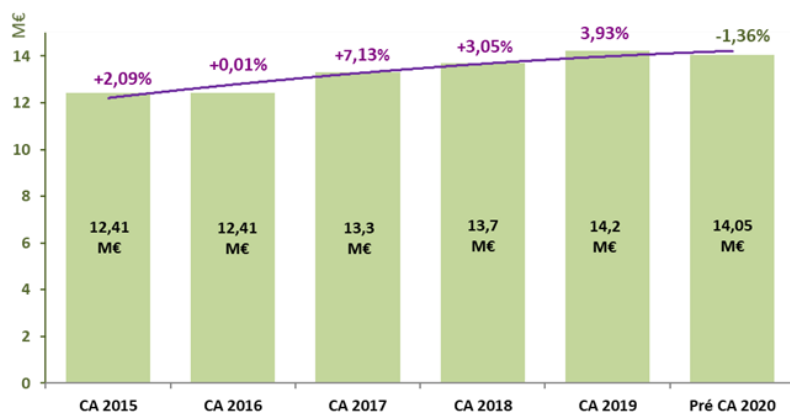


Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation portant sur les effectifs de la collectivité et la masse salariale.

2.4.1 – Les dépenses de personnel (tous budgets confondus dont assainissement et eau)

Afin d'appréhender le coût net de la masse salariale, un certain nombre de retraitements a été opéré parmi lesquels les refacturations de personnel mis à disposition de certains budgets annexes (eau, assainissement, Quartiers Vauban) et de certaines structures et associations (SCOTA, COS).

2.4.1.1 - Evolution de la masse salariale



Après retraitement, la masse salariale s'est élevée en moyenne à **13,4M€** par an sur la période 2015 à 2020.

Entre **2015 et 2016**, elle a progressé de **+0,01%**. Cette absence d'évolution s'explique d'une part par les efforts d'économies réalisés sur ce poste de dépenses et d'autre part par la masse salariale non consommée du fait des délais de remplacement plus ou moins longs de certains agents ayant quitté la CUA.

En 2017, la masse salariale a progressé de **+7,13%** par rapport à 2016. Cette hausse s'explique notamment par le transfert depuis les communes membres, à compter du 1er janvier 2017, des agents affectés à la voirie consécutivement au transfert de la compétence, ainsi qu'au transfert d'agents lié à l'extension du périmètre

communautaire au 01/01/2017 (un agent de catégorie C à temps complet, 2 agents de catégorie C à temps non complet et 1 agent de catégorie A à temps non complet).

En 2018, la masse salariale nette a atteint **13,7M€** soit une progression de **+3,05%** par rapport à 2017. Cette hausse s'explique par :

- Le remplacement d'agents intervenu en cours d'année 2017 et qui a impacté 2018 sur une année pleine.
- Aux avancements de grades, d'échelons et promotions internes
- Aux nouveaux recrutements intervenus en cours d'année et notamment celui d'un agent catégorie A sur le développement endogène au niveau de la Direction du Développement Economique et d'un chargé de mission équilibre solidaire de l'Habitat au niveau de la Direction du Logement.

A noter qu'en 2018, des non-remplacements d'agents ont eu lieu et notamment en ce qui concerne la surveillance du Bois de la Citadelle, l'entretien des espaces verts, le marché aux bestiaux ou le non recrutement d'un infographiste. Ces non remplacements représentent une économie en 2018 par rapport aux crédits votés de 97K€. De même, un certain nombre de départs intervenus en cours d'année 2018 a fait soit l'objet de remplacement à l'interne soit l'objet d'un décalage dans le temps quant à leur recrutement.

- La mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). En 2018, le CIA a concerné 41 agents pour un montant total de 20 380€. Il a été notamment attribué à des agents ayant eu une charge de travail supplémentaire liée à une activité non prévue (*ex : signature du Contrat de Transition Ecologique*) ou répartie sur d'autres collègues en raison d'absences pour cause de maladie ou de maternité.

En 2019, la masse salariale nette a atteint **14,2M€**, tous budgets confondus et après retraitements, soit une progression de près de **+3,9%**.

Cette évolution s'explique par :

- Le recrutement d'un ingénieur Transition Energétique sur 3 ans dans le cadre du Contrat de Transition Energétique pour lequel la collectivité perçoit des subventions
- Le recrutement d'un chargé de mission Cœur de Ville
- Le recrutement de deux agents auprès de la Direction du Cycle de l'eau (technicien eau et technicien assainissement)
- Le tuilage opéré sur une durée de 8 mois s'agissant du poste de Directeur Général des Services Techniques
- Le remplacement de plusieurs départs à la retraite ou mutations
- La revalorisation des grilles (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)
- Le remplacement ponctuel d'agents momentanément indisponibles (voirie, accueil, développement économique, santé)
- Les avancements de grades opérés en cours d'année
- Le Complément Indemnitaire Annuel

Enfin, en 2020, la masse salariale nette devrait enregistrer une baisse de près de **-1,4%** du fait principalement :

- De la non consommation des crédits affectés aux heures supplémentaires et dédiés notamment à la mobilisation d'agents sur des manifestations qui ont dû être annulées suite à la crise sanitaire de la COVID-19 (*ex : Main Square Festival*).
- Du décalage dans le temps d'un certain nombre de recrutements pour remplacement d'agents ayant quitté la CUA (*directeur de la commande publique, responsable de l'exécution budgétaire, menuisier, agent de voirie, responsable de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics...*).

2.4.1.2 - Détail de certaines données financières liées à la masse salariale

	Salaire brut moyen par agent	Dont part du régime indemnitaire (brut moyen)	Coût moyen brut chargé
A	4 439	1 310	5 903
B	2 976	688	4 032
C	2 370	436	3 214

Selon le cadre d'emploi occupé, le salaire brut moyen mensuel se situe au 31/12/2020 entre 4 439 € et 2 370 €, soit un coût chargé pour la collectivité entre 5 903 € et 3 214 €.

Au-delà du traitement indiciaire et du régime indemnitaire, ce salaire brut moyen comprend par ailleurs :

- La nouvelle bonification annuelle (NBI) qui valorise notamment certaines fonctions particulières, pour l'essentiel en matière d'encadrement et d'accueil : 132 agents en ont bénéficié en 2020 pour un coût total de 114 990 €.
- Les heures supplémentaires qui se sont élevées à 91 029 € afin notamment de couvrir certaines interventions spécifiques (voirie, évènementiel...).
- Les astreintes affectées notamment aux missions de sécurité qui ont représenté un coût de 86 000€.
- Le supplément familial pour un montant de 114 885€ : 132 agents ont bénéficié en 2020 d'un supplément familial au titre de leur charge de famille, soit plus de 43,27% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la CUA.
- L'indemnisation au titre du Compte Epargne Temps (monétisation des jours épargnés dans la limite supérieure de 5 par an) qui a bénéficié à 51 agents pour un montant annuel de 27 330 €.
- Le versement de la prime COVID pour un montant de 23 500 euros.

A noter qu'en 2020, 278 agents ont bénéficié de la participation de la collectivité au titre du contrat groupe « maintien de salaires » et/ou de la mutuelle santé pour un coût de 92 672€.

2.4.1.3 - Le temps de travail

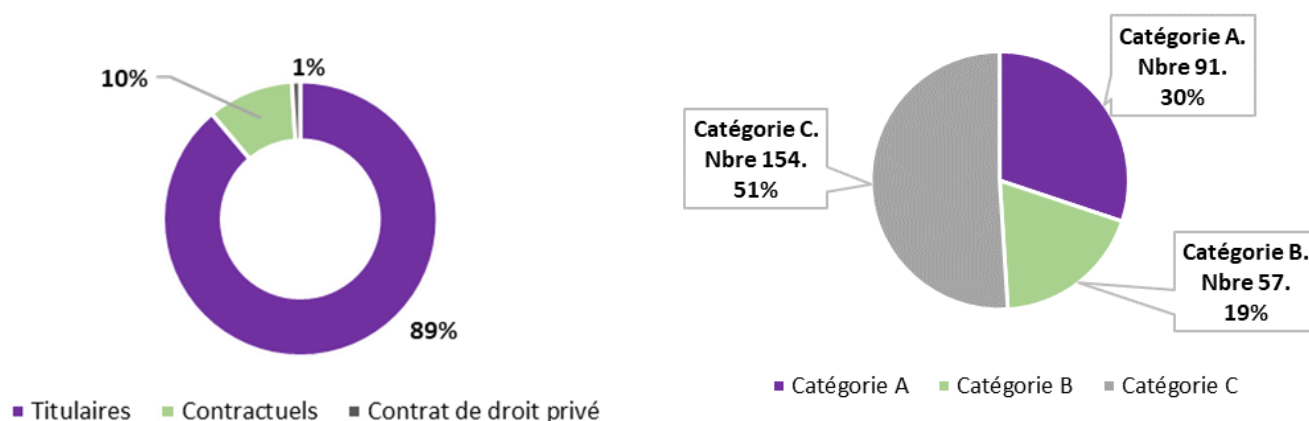
Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des Chambres Régionales des Comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation s'y rapportant. Le ministre de la Fonction Publique avait ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité réviser, avec les partenaires sociaux, l'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 21 décembre 2001, fixant à 37 heures la durée hebdomadaire.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2018 et approbation en Conseil Communautaire, cette durée hebdomadaire est passée à 38 heures par semaine, au 1^{er} juillet 2018.

Les agents bénéficient, dans un même temps et depuis cette date, de 25 jours de congés et de 17 jours de R.T.T. dont 4 sont arrêtés, chaque année, par l'autorité territoriale, en fonction du calendrier des ponts.

2.4.2 – La structure des effectifs de la CUA et sa répartition par filières au 31/12/2020 (tous budgets confondus)



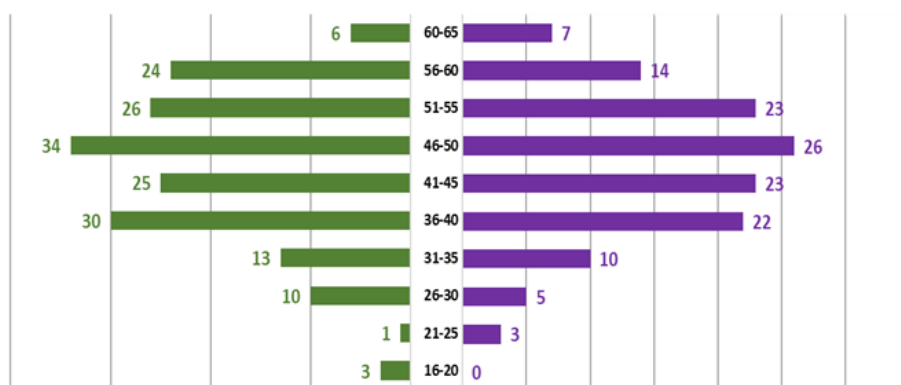
Au 31/12/2020, la Communauté Urbaine d'Arras comptabilise **305 agents** dont 89% d'agents titulaires, 10% d'agents non titulaires et 1% de contrats privés.

Les agents titulaires et non titulaires relèvent à 51% du cadre d'emplois des agents de catégorie C, à 18,87% du cadre d'emplois des agents de catégorie B et à 30,13% du cadre d'emplois des agents de catégorie A.

Plus de 50% des effectifs communautaires sont affectés à la filière technique et plus de 46% à la filière administrative.

	Effectifs
Filière technique	153
Filière administrative	142
Filière sociale	3
Filière animation	2
Filière culturelle	1
Autres	4
Total	305

2.4.3 – Profil des effectifs de la CUA AU 31/12/2020



La moyenne d'âge est de 46 ans, soit un effectif relativement jeune.

Les effectifs de la CUA se composent à 56,4% d'hommes et à 43,6% de femmes, dont environ la moitié se situe dans le cadre d'emplois des agents de catégorie C.

En ce qui concerne les effectifs relevant du cadre d'emplois des agents de la catégorie A, 31,6% des effectifs féminins relèvent de cette catégorie contre 28,5% chez les hommes.

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie C	65	89	154
Catégorie B	25	32	57
Catégorie A	42	49	91
Autres	1	2	3
Total	133	172	305

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COURT TERME – BP 2021

La construction budgétaire est animée par l'exécutif communautaire dans un large esprit de coopération et de dialogue. Elle est élaborée dans le cadre d'une gouvernance partagée portée par la conférence des maires et par le bureau communautaire et soumis aux avis de la « commission Ressources C1 ».

Pour la mandature à venir les 3 domaines de l'économie-emploi, du transport et du logement seront mis en oeuvre en intégrant prioritairement les enjeux et les objectifs en matière de :

- Transition écologique et énergétique,
- Transition numérique
- D'analyse des besoins sociaux du territoire.

La **préparation budgétaire 2021** s'inscrit dans un contexte particulier et inédit lié aux **conséquences de la crise du Coronavirus COVID-19** qui se poursuivront en 2021 et 2022, et à **la fin de la perception** par les collectivités des ressources fiscales liées à la **Taxe d'Habitation**.

Dans ce contexte, un important travail des services a été mené pour établir la prospective financière et un plan pluriannuel d'investissement permettant de fixer un cadre pour l'action des prochaines années. Ce cadre devra probablement évoluer pour tenir compte de l'impact réel de la crise sanitaire mais aussi des opportunités apportées par les contractualisations en cours avec les différents partenaires. Les ajustements à opérer seront facilités par ce travail préalable.

Par ailleurs, comme cela a été rappelé dans la note de cadrage budgétaire 2021 diffusée le 16 octobre 2020 à destination de l'ensemble des vice-présidents, des présidents de commissions et des conseillers communautaires délégués, la préparation budgétaire 2021 vient concrétiser la mise en œuvre des engagements communautaires dans l'exercice de ses politiques publiques.

L'année 2021 sera marquée par la reprise de la gestion de la base nautique de Saint-Laurent Blangy, équipement communautaire jusqu'à présent géré par la commune, et dont le transfert de la gestion à la SPL « office de tourisme » sera proposé au conseil communautaire.

La décision en matière de transfert éventuel des équipements nautiques des communes et de son impact financier sera proposée dans le courant de l'année. Les conséquences financières ne sont donc pas intégrées dans ce rapport.

Cette préparation budgétaire 2021 intégrera également les dispositions issues de la loi de Finances 2021 ayant un impact sur les finances de la Communauté Urbaine d'Arras.

Côté dépenses de fonctionnement, la Communauté Urbaine d'Arras entend poursuivre la maîtrise de l'évolution de ces dernières, du moins en ce qui concerne les dépenses hors celles exceptionnelles dédiées spécifiquement à la COVID-19. L'objectif étant de conserver une épargne forte pour autofinancer une partie des investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt sur 2021.

Le budget 2021 enregistrera par ailleurs la traduction financière de la mise en place **d'un troisième plan de secours-COVID-19** (par délibération adoptée au Conseil Communautaire du 17 décembre 2020) consécutif au second confinement de fin d'année 2020 pour un montant **d'1 million d'euros** à destination des petites entreprises du territoire confrontées à un nouvel arrêt de leur activité.

Côté recettes de fonctionnement, celles-ci devront être anticipées de manière à intégrer, en particulier s'agissant de la fiscalité « entreprises », le décalage dans le temps de l'impact de la crise de la COVID-19 sur certaines ressources comme par exemple la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ou encore le versement mobilité.

A noter que La tarification des principaux services en gestion directe ou déléguée n'évolueront pas, en dehors de la revalorisation indiciaire annuelle du tarif de l'eau (sur la part surtaxe eau et assainissement).

A noter que les prévisions de ressources fiscales et de versement mobilité sont particulièrement difficiles à appréhender pour 2021 compte tenu du mode de calcul de ces taxations pour lequel aucune donnée individuelle n'existe à ce jour : niveau de la perte de chiffres d'affaires suite aux confinements et baisse éventuelle des effectifs salariés pour l'assiette du versement mobilité. Ces prévisions devront ainsi le cas échéant être actualisées en cours d'exercice.

3.1- LES PREVISIONS EN MATIERE DE RECETTES ET DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 – Les recettes de fonctionnement

3.1.1.1 – Les recettes de fonctionnement prévisionnelles des budgets Principal et annexes (hors assainissement et eau)

Pour 2021 et sur le **budget Principal**, les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de **85,5M€** soit en hausse limitée de **+1,5%** par rapport au BP 2020, soit **+ 1,2M€**.

Au budget primitif, après retraitement de certaines recettes nouvelles (pour un montant total de 912K€ correspondant à : la refacturation de masses salariales auprès d'Artois Emploi Entreprise et de l'Office de Tourisme pour la base nautique, des subventions au titre du « logement d'abord » à reverser à certaines associations et des subventions en faveur du développement d'outils numériques à reverser à l'Office de Tourisme) en lien avec certaines dépenses nouvelles, les recettes de fonctionnement retraitées devraient s'établir à **84,6M€** soit **+0,38%**, sans progression pour 2021.

Les principaux postes de ressources sont les suivants :

❖ LES RESSOURCES FISCALES :

L'équilibre traditionnel du budget principal de la CUA entre fiscalité des ménages et fiscalité des entreprises (hors versement mobilité) est maintenu même si les réformes nationales portant suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts de production modifieront à terme l'affichage de celui-ci.

S'agissant des taux de la fiscalité locale, ils seront proposés sans aucune hausse pour 2021.

Pour rappel, depuis 2013, les taux des impositions de la fiscalité directe locale sont inchangés.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	
TF	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%
TFNB	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%
CFE	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%



IMPOTS « MENAGES » (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti), **QUOTE-PART DE TVA EN SUBSTITUTION DE LA TH** et des **ALLOCATIONS COMPENSATRICES TH**

en M€	BP 2020	Prév.BP 2021	Evol.
TAXES FONCIERES	7,29	7,35	0,90%
TAXE D'HABITATION	20,48	0,56	
Allocation compensatrice exonération TH	0,91		2,71%
Contrepartie suppression TH = quote-part de TVA		21,41	
TOTAL	28,67	29,32	2,25%

La suppression de la TH vient modifier le panier de ressources de la collectivité pour 2021. Les impôts « ménages » (à savoir la TH sur les résidences secondaires (THRS), le foncier bâti et le foncier non bâti) seront prévus à hauteur de **7,9M€**.

Les ressources issues de la TH sur les résidences principales (THRP) ainsi que celles issues des allocations compensatrices TH sont remplacées à compter de 2021 par une quote-part de TVA, dont le montant est estimé à **21,4M€**.

Par rapport au BP 2020, ces ressources et leur compensation seront prévues en progression de **+2,25%** pour tenir compte de la croissance des bases observées en 2020 par rapport aux crédits votés.

A noter et compte tenu de l'impact de la crise de la COVID-19, l'indexation forfaitaire des bases des locaux non révisés a été prévue de manière estimative à **0%** et à **0,10%** en ce concerne les locaux révisés indexés sur l'évolution de la grille tarifaire.

➡ **IMPOTS ENTREPRISES** : Ils seront prévus à hauteur de **25,5M€**, soit en baisse de **-1,5 %** par rapport au BP 2020

en M€	BP 2020	Prév.BP 2021	Evol.
Contribution Foncière des Entreprises	14,90	15,45	3,66%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	8,30	7,30	-12,00%
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	1,80	1,87	3,72%
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	0,87	0,86	-1,04%
TOTAL	25,87	25,48	-1,52%

Cette évolution prévisionnelle s'explique par :

- Une prévision de **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE) basée sur les bases définitives 2020 en hausse de **+5,5%** par rapport à celles de 2019 auxquelles ont été soustraites d'une part les conséquences financières issues de la décision de la CUA d'exonérer sur 2020 les secteurs les plus impactés par la crise de la COVID-19 (-159K€ / délibération du 30 juillet 2020 avec prélèvement opéré sur 2021) et une prévision de pertes de bases de cotisation minimum à la CFE du fait d'une estimation du basculement de certains redevables dans une tranche inférieure de taxation du fait d'une perte estimée de chiffre d'affaires par rapport à l'arrêt de certaines activités suite aux confinements intervenus en 2020. Une perte de -108K€ a ainsi été simulée. Pour autant, la CFE 2021 reste estimée en hausse de **+3,66%**.
- Une prévision de **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** (CVAE) qui tient compte également des effets à retardement de la crise de la COVID-19 sur les redevables de cette taxe.
Pour rappel, sont redevables de la CVAE les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500K€HT. Une baisse estimative de 12% est prévue par rapport au BP 2020. A noter que la prévision de cette ressource est difficilement appréhendable car elle dépend :
 - ✓ de l'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise lequel doit être supérieur à 500K€HT pour être redevable de la CVAE,
 - ✓ de la valeur ajoutée produite par l'entreprise - cette valeur ajoutée étant très sensible aux aléas économiques. Elle devrait donc être impactée par l'arrêt total ou partiel de certaines activités durant les périodes de confinement liées à la crise de la COVID-19,
 - ✓ du niveau des acomptes versés par les entreprises pour lesquels l'entreprise dispose de la possibilité de moduler librement le montant. C'est la raison pour laquelle l'impact de la COVID-19 peut intervenir soit en 2021 ou en 2022, soit en 2021 et 2022. **L'hypothèse retenue dans le cadre de la préparation**

budgétaire 2021 est de privilégier des versements d'acomptes minorés de manière plus importante pour 2021 et un peu moins pour 2022.

- Une prévision sur la **TASCOM** (TAXe sur les Surfaces COMmerciales) de **1,87M€** qui tient compte de la majoration du coefficient TASCOM (+0.05 soit un coefficient TASCOM 2021 de 1.25) adoptée au Conseil de mois de juillet 2020 et en contrepartie de l'abattement de 15% de la valeur locative de la Taxe Foncière en faveur des magasins de commerce de détail de moins de 400m² (hors ensemble commercial) également adopté lors du même Conseil.
- Une prévision sur les **IFER** (Imposition forfaitaire des Entreprises de Réseaux) basée sur le montant encaissé en 2020.

TAXE GEMAPI :

- Celle-ci a été instituée au 1^{er} janvier 2018 concomitamment à la prise de compétence obligatoire GEMAPI instituée par les textes (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Le produit voté par la CUA s'est établi depuis cette date à 580K€ par an. Pour 2021, il sera proposé de voter le même produit.
- Pour rappel, en ce qui concerne la taxe GEMAPI, la collectivité vote un produit attendu qui est ensuite réparti entre les 4 taxes locales (TH, TFB, TFNB et CFE) par application d'un taux additionnel.
- Compte tenu des enjeux de protection des populations, de lutte contre les inondations et les coulées de boues, le maintien d'un produit GEMAPI identique à celui de 2020, soit **580K€** s'impose.
- A compter de 2021, et consécutivement à la suppression de la TH, **la part GEMAPI TH sur les résidences principales (THRP) disparaît en grande partie (80%) et sans compensation de la part de l'Etat.**

Pour 2021, le produit voté par la collectivité s'appliquera sur les 20% de contribuables encore soumis à la THRP, sur les redevables soumis à la TH sur les résidences secondaires, aux redevables du foncier bâti, du foncier non bâti et à la CFE. Compte tenu de cette évolution, le maintien d'un produit GEMAPI identique à celui de 2020, soit **580K€** aura pour conséquence de majorer la taxation GEMAPI des contribuables restants et notamment **des contribuables entreprises ne relevant pas, sur le plan fiscal, de la catégorie des locaux industriels**. Les contribuables industriels bénéficieront en effet dans le cadre des dispositions de la loi de finances 2021 d'une baisse des impôts de production via une réduction par deux de leurs bases taxables (FB et CFE) entraînant de fait une baisse de la taxe GEMAPI. Pour rappel, et comme évoqué précédemment, cette baisse de la GEMAPI pour les locaux industriels est neutre pour la CUA car l'Etat a prévu de compenser les collectivités de cette perte de ressources.

S'agissant du budget principal, les ressources fiscales 2021 (THRS, quote-part de tva en substitution de la TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, GEMAPI) seront prévues au global avec une faible hausse de **+0,46% par rapport au BP 2020, du fait de la baisse estimative sur la CVAE en lien avec l'impact de la COVID-19.**

En ce qui concerne les budgets annexes (hors assainissement et eau), la fiscalité sur le BP 2021 sera prévue de la manière suivante :

- Sur le **BUDGET TRANSPORT**, le produit du versement mobilité (VM) sera prévu à hauteur de **10,3M€** avec la prise en compte du **maintien du taux de VM pour 2021 identique à celui de 2020** soit **1%**. (Territoires voisins : SMT Artois Gohelle : 1,80% depuis 2018/ SMT du Douaisis : 1,80% depuis 2009 / CU de Dunkerque : 1,55% depuis 2011 / CU de Lille : 2% depuis 2011).

Cette prévision tient compte d'une estimation de perte de VM en lien avec la COVID-19 et notamment sur la base d'une baisse de la masse salariale servant d'assiette pour le calcul du VM. Pour rappel, le VM perçu par la CUA en 2019 a atteint 11,8M€ et 11,5M€ en 2020.

A cela s'ajoute la prévision d'un montant de 36K€ relative à la compensation pour changement de seuil décidée en loi de finances pour 2016 (*passage de 9 à 11 salariés*) en baisse par rapport à 2020.

- Sur le **BUDGET ORDURES MENAGERES**, le produit de la TEOM issu des ménages et des entreprises est estimé à **13,5 M€** en 2021 soit **+1,9%** par rapport au BP 2020. A noter que ces prévisions n'intègrent aucune hausse de taux pour l'année 2021. **Les taux de TEOM inchangés sont de 12,45% en zone 1 et de 9,95% en zone 2.**

ZONE 1 (bac gris et jaune collectés toutes les semaines) **9 Communes** : Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas-Les-Arras, Tilloy-Les-Mofflaines.

ZONE 2 (bas gris toutes les semaines et jaunes tous les 15 jours) **37 Communes concernées** Acq, Agny, Athies, Bailleul-Sire-Berthoult, Basseux, Beaumetz-Les-Loges, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-Au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle Guémappe, Hénin-Sur-Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy-Le-Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Martin-Sur-Cojeul, Thélus, Wailly, Wancourt, Willerval.

❖ LES COMPENSATIONS FISCALES



Les allocations compensatrices.

L'Etat verse aux EPCI des allocations compensant les pertes de recettes consécutives aux décisions de ce dernier en matière d'exonération, de réduction de bases ou de plafonnement.

Ces compensations ne viennent pas systématiquement compenser l'intégralité des pertes de ressources subies par les collectivités, car des coefficients de minoration sont appliqués sur certaines d'entre elles et revus à la baisse en Loi de Finances, puisque servant de variables d'ajustement. A noter qu'en Loi de Finances pour 2021, aucune ponction n'est opérée sur les variables d'ajustement des EPCI.

RAPPEL : l'allocation compensatrice TH est supprimée consécutivement à la suppression de la TH mais compensée à son niveau 2020 dans la quote-part de TVA (cf. supra)

- Les allocations compensatrices** : pour 2021, elles seront prévues à hauteur de **305K€** (à noter que les allocations compensatrices TH sont supprimées à compter de 2021 et compensées par une quote-part de TVA. Cf supra).

- Les compensations consécutives à la suppression de la TP**, à savoir La **DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et le **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), seront prévues respectivement à hauteur de **3,52M€** et **5,93M€**.

Le **FNGIR**, dont son montant est actuellement figé, sera prévu de manière identique à celui de 2020.

En ce qui concerne la **DCRTP**, celle-ci sera prévue en **légère hausse par rapport au BP 2020** et sur la base des sommes effectivement encaissées au cours de l'exercice 2020. **Pour rappel, aucune baisse de la DCRTP n'est prévue dans la loi de finances pour 2021.**

	BP 2020	Prév. 2021
DCRTP	3,47	3,52
FNGIR	5,93	5,93

Variation prévisionnelle 0,57%

❖ LES DOTATIONS EN PROVENANCE DE L'ETAT :

- La DGF** sera prévue à hauteur de **13,43M€** en baisse de **-1,62%** par rapport à la DGF perçue en 2020.

Il convient de noter que la Dotation de Compensation est en baisse régulière depuis quelques années car c'est notamment par ce biais qu'ont été financées les hausses successives de la DSR et de la DSU au bénéfice des communes. En

en M€	DGF notifiée 2020	DGF Prév. 2021
Dot. d'interco	4,02	4,021
Dot. de comp.	9,63	9,413
Total DGF	13,656	13,434

Variation prévisionnelle -1,62%

2019, la dotation de compensation de la CUA est d'ailleurs passée pour la 1^{ère} fois sous la barre des 10M€.

Pour 2021, les hausses prévues dans la loi de finances pour 2021 à hauteur de 180M€ pour la DSU et la DSR seront financées au sein de l'enveloppe globale de la DGF par les EPCI et les communes. Il en résultera une baisse de la dotation de compensation estimée pour la CUA à **-222K€**.

❖ LE FPIC :

- En ce qui concerne le **FPIC** (*Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales*), pour la part revenant à la CUA au titre du droit commun, celui-ci sera prévu en 2021 sur la base du réalisé de 2020, à savoir un prélèvement de **-429K€** et un reversement de **+1, 352M€**, soit un solde prévisionnel positif de 822K€.

❖ LES AUTRES RESSOURCES :

- **La Taxe de Séjour** sera prévue à hauteur de **200K€** en 2021, un montant identique à celui du BP 2020. Ce montant, qui pourra varier en fonction de la durée de la crise sanitaire, sera éventuellement revu en cours d'exercice.
- En ce qui concerne la prévision de ressources portant sur **les redevances d'occupation du domaine public sur la voirie**, le BP 2021 sera prévu à hauteur de **150K€**, une prévision en hausse de +11% par rapport au BP 2020 et qui a été récalée par rapport à l'encaissé de 2020.
- En ce qui concerne le produit issu de la **TCCFE**, il sera prévu pour 2021 à hauteur de **1,94M€** en légère baisse par rapport au BP 2020 de **-1,5%**.

3.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement prévisionnelles des budgets Assainissement et Eau

Rappel : le coût du service d'eau potable et d'assainissement, identique quelque soit la commune, se répartit dans un part de surtaxe pour la CUA (financement des équipements) et le délégataire SEGA -Société des Eaux du Grand Arras - (fourniture du service). La révision des tarifs de 2019 a instauré un tarif réduit pour les 70 premiers m3, vertueux sur les plans écologique et social.

- **SURTAXE :** En recettes de fonctionnement, les ressources de ces deux budgets sont majoritairement issues de la surtaxe assainissement et de la surtaxe eau. Ces ressources permettent à la collectivité de réaliser les investissements nécessaires à l'entretien, au renouvellement et au développement des réseaux d'assainissement collectif et des ouvrages d'eau potable. En ce qui concerne la **surtaxe assainissement** et la **surtaxe eau**, celles-ci seront prévues respectivement à hauteur de **3,59M€** et de **1,045M€**.

A noter qu'aucune hausse tarifaire de ces surtaxes n'est prévue sur 2021. Le tarif de ces surtaxes sera inchangé sur la base de la délibération adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 : 0,85€/m3 pour la surtaxe assainissement et 0,2029€/m3 sur la surtaxe eau. Il est par ailleurs rappelé que ces tarifs de surtaxe sont depuis le 1^{er} janvier 2020 indexés pour tenir compte de l'évolution des coûts (*indexation basée sur les formules de révision usuelles des marchés publics et DSP pour la part fixe et pour la part variable indexation basée sur le coût horaire du travail et de l'indice relatif aux travaux publics de canalisations d'assainissement et d'adduction d'eau*).

- En fonctionnement, les autres ressources de ces budgets seront prévues s'agissant des **surprises d'épuration** (prime pour performance épuratoire) à **400k€** soit en baisse de **-23% par rapport au BP 2020** et en ce qui concerne la **PFAC** (Prime pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à hauteur de **500K€**.

3.1.2 – Les prévisions en matière de dépenses de fonctionnement

3.1.2.1 – Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles du budget Principal

Sur le **budget Principal**, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2021 devraient évoluer, sans retraitement, de **+6%** par rapport au BP 2020, soit **+4M€**.

Dans le contexte de crise sanitaire qui impacte fortement les communes, les montants de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versés au bénéfice des communes seront maintenus au même niveau.

L'attribution de compensation (AC) dont le calcul fait l'objet de dispositions réglementaires bien précises n'évolue pas.

Après retraitement de certaines dépenses nouvelles (pour un montant total de 912K€ correspondant à la reprise des agents de la base nautique qui seront mis à disposition de l'office de tourisme contre refacturation, au reversement de subvention à l'office de Tourisme pour le développement d'outils numériques ou au reversement de subvention en provenance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre des opérations portant sur le « logement d'abord » et à une écriture comptable devant traduire une créance éteinte pour laquelle des crédits identiques sont prévus en dépense et en recette) pour lesquelles des recettes nouvelles figurent au BP 2021, les dépenses de fonctionnement du BP 2021 évoluent de **+4,6%**.

Cette hausse s'explique principalement par les dépenses exceptionnelles inscrites en lien avec la COVID-19 qui représentent **+2,263M€** par rapport au BP 2020 : ces dépenses comportent des crédits dédiés au plan de secours n°3 à destination des petites entreprises du territoire (+1M€), des indemnités prévisionnelles à verser aux délégataires (+1M€) et des dépenses d'ordre sanitaire (+0,263K€).

En l'absence de ces dépenses exceptionnelles et des dépenses nouvelles pour lesquelles une recette nouvelle est prévue, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2021 ne devraient évoluer que de **1,23%** par rapport au BP 2020.

	BP 2020	Prév.BP 2021	Dont Dépenses Covid	Recettes nouvelles / BP 2020	Dépenses rétrotraitées des recettes et hors covid	Variations réelles BP/BP hors covid	% de variation
Charges à caractère général	8 777 226	9 408 762	263 200		9 145 562	368 336	4,2%
Charges de personnel et assimilées	14 912 193	15 447 562		209 015	15 238 547	326 354	2,2%
Indemnités	829 731	815 093			815 093	-14 638	-1,8%
Reversement aux communes	28 477 087	28 477 087			28 477 087		0,0%
Fpic et autres reversements	434 421	459 971			459 971	25 550	5,9%
Subventions aux associations	2 640 090	2 640 090			2 640 090		0,0%
+ MAD	176 800	132 467			132 467	-44 333	-25,1%
SDIS	3 006 074	3 047 297			3 047 297	41 223	1,4%
Charges financières	1 998 319	1 770 721			1 770 721	-227 598	-11,4%
Dépenses exceptionnelles	153 525	468 100		411 500	56 600	-96 925	-63,1%
Plan de secours n°3		1 000 000	1 000 000		0		
Autres	48 350	47 350			47 350	-1 000	-2,1%
Créances éteintes		294 170		291 170	3 000		
Sub. Budget Annexe	5 074 798	6 500 831	1 000 000		5 500 831	426 033	8,4%
Transport	3 367 851	4 217 237					
Quartiers Vauban	276 866	216 186					
Centre Aqualudique	462 411	1 337 550					
Ordures ménagères	967 669	729 858					
Dotations aux provisions	40 000	55 000			55 000	15 000	
TOTAL	66 568 614	70 564 500	2 263 200	911 685	67 389 615	818 002	1,23%

3.1.2.2 – Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles des budgets Assainissement et Eau

Sur le **budget Assainissement**, les **dépenses réelles de fonctionnement** devraient être de l'ordre de **931K€** soit en baisse de **-8%** par rapport au BP 2020. Cette baisse s'explique :

- par une baisse prévisionnelle des crédits affectés au contrôle de conformité des raccordements par rapport au BP 2020 pour coller au montant réalisé au cours de cet exercice (-40K€),
- par une baisse des crédits affectés aux règlements des taxes foncières (-17K€),
- par une hausse de la masse salariale liée au passage à 80% d'un agent affecté à cette compétence qui était à 60% en 2020 (+26K€),
- par une hausse prévisionnelle des indemnités pour dommages aux récoltes ou versement d'indemnité d'éviction (+10K€),
- et par une baisse des intérêts de la dette du fait du non recours à l'emprunt en 2020 (-56K€)

Sur le **budget Eau**, les **dépenses réelles de fonctionnement** devraient être prévues à **291K€** soit en baisse de **-1,2%** (en valeur soit -4K€), sous l'effet de la baisse des charges à caractère général et des frais financiers liés au non recours à l'emprunt sur l'exercice 2020.

3.1.2.3 – ZOOM sur la masse salariale 2021 (tous budgets confondus)



Il s'agit ici d'une approche des **dépenses nettes de personnel**. Les dépenses nettes de personnel correspondent à la masse salariale (salaires + charges) telle qu'elle figure au Budget Primitif, tous budgets confondus, retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes Assainissement, Eau et Emprises militaires, des refacturations de personnel mis à disposition de structures ou d'associations (SCOTA, COS, AEE, Office de Tourisme), de la prise en compte des recettes en ce qui concerne la gestion de l'ADS (Autorisation du Droit des Sols) et déduction faite de remboursements divers tels que les remboursements de supplément familial, le remboursement de charges de sécurité sociale et de prévoyance ...)

S'agissant de la masse salariale tous budgets confondus, les dépenses nettes de personnel (masse salariale) devraient être de l'ordre de **14,789M€** soit en progression limitée de **+ 2,5%** par rapport au BP 2020, étant précisé que sur le **budget Principal** la hausse prévisionnelle 2021/2020 n'est que de **+2,35%**.

	Dépenses		Recettes liées aux refacturations et autres recettes				
	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	dt Dépenses brutes de masse salariale	de la masse salariale des budgets annexes (eau, ass et Emprises militaires)	des agents MAD d'organismes divers (SCOTA, COS, AEE, Office de tourisme)	et Autres (ADS, remb. Trop perçu sup.familial....)	dt Dépenses nettes de masse salariale	% BP 2021/ 2020
Budget principal	15 447 562	15 305 844	-470 203	-317 792	-312 160	14 205 689	2,35%
Budget assainissement	279 113	279 113				279 113	10,5%
Budget Eau	130 090	130 090				130 090	8,8%
Budget Emprises Militaires	61 000	61 000				61 000	-0,1%
Budget transport	113 283	113 283				113 283	2,1%
Total	16 031 048	15 889 330	-470 203	-317 792	-312 160	14 789 175	2,5%

Masse salariale nette au BP 2021	14 789 175
---	-------------------

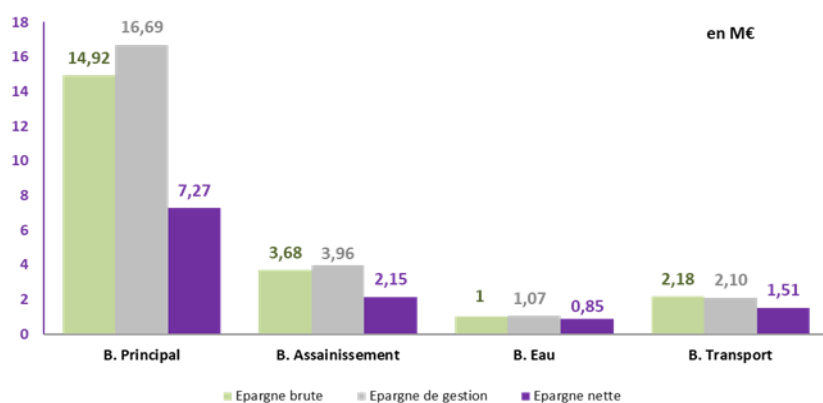
Les dépenses prévisionnelles nettes de personnel du BP 2021, et tous budgets confondus, intègrent notamment :

- Le transfert au sein de la CUA des agents (5) affectés à la Base Nautique pour une mise à disposition auprès de la SPL Office de tourisme et contre une refacturation. Une recette est donc prévue au BP 2021 pour un montant de 154 640€ soit des mouvements neutres financièrement.
- La mise à disposition à hauteur de 30% d'un agent de la ville d'Arras pour renforcer le service protocole de la CUA.
- Le remplacement de trois agents au sein de la Direction des Services Techniques dont 2 pour longue maladie et un suite à un reclassement.
- Le non remplacement au sein de la Direction des Services Techniques d'un agent en partance.

- Le remplacement d'un agent ayant changé d'affectation.
- Le recrutement de deux agents au sein de la Direction du Développement Economique.
- Une provision a également été introduite pour favoriser le développement des contrats d'apprentissage.
- Une enveloppe liée au Glissement Vieillesse Technicité (au PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », au CIA « Complément Indemnitaire Annuel »).

3.2- LES PREVISIONS D'EPARGNES DU BP 2021

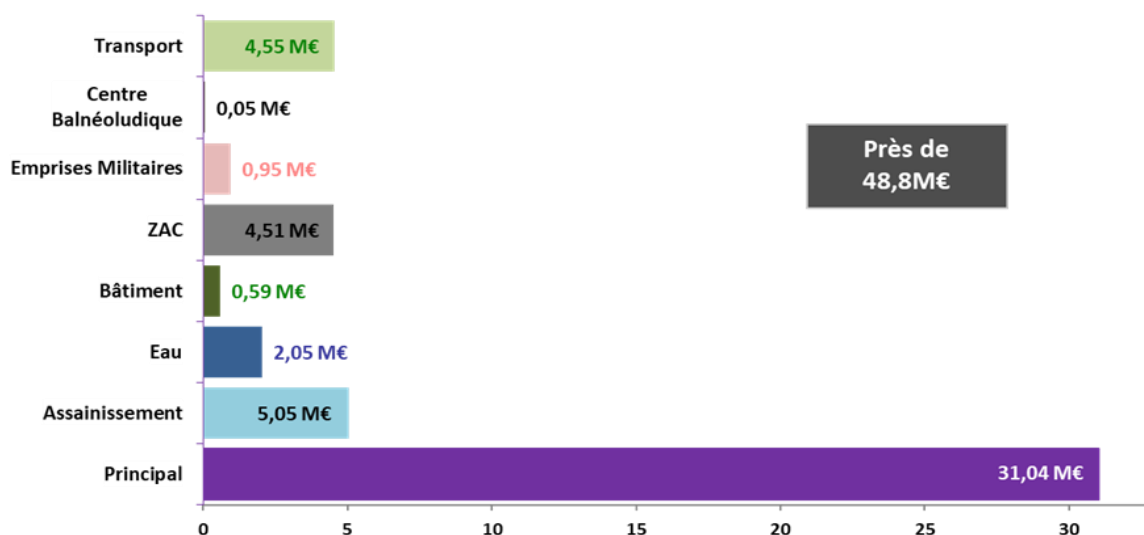
Compte tenu de ce qui a été évoqué précédemment, s'agissant du fonctionnement, le niveau d'épargne au BP 2021 devrait se situer, en ce qui concerne l'épargne brute, à :



- **14,9M€** sur le budget Principal, soit en baisse de près de **-2,8M€** par rapport au BP 2020. Cette évolution s'explique notamment par :
 - ✓ les dépenses exceptionnelles inscrites au BP 2021 en lien avec la COVID-19
 - ✓ et la faible progression des recettes en lien avec la baisse estimée notamment sur la CVAE, baisse également induite par la COVID-19.
- **3,68M€** sur le budget Assainissement, soit en hausse de +186K€ par rapport au BP 2020 du fait des dépenses de fonctionnement en baisse de -77K€ et des recettes de fonctionnement en hausse de +109K€ sous l'effet de l'indexation de la surtaxe (+104K€) et des prévisions en hausse (+150K€) concernant la perception des recettes issues de la PFAC (Prime pour le Financement de l'Assainissement collectif). A noter que les recettes de prime épuratoire en provenance de l'Agence de l'Eau seront prévues en baisse au BP 2021 de -120K€ par rapport au BP 2020.
- **1M€** sur le budget Eau, en très légère hausse par rapport à l'épargne brute du BP 2020 (+36K€)
- **2,18M€** sur le budget Transport, en hausse de + 166K€ par rapport au BP 2020 du fait principalement de la hausse prévisionnelle de la subvention d'équilibre émanant du budget Principal.

3.3 - LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2021 ET LE BESOIN PREVISIONNEL D'EMPRUNT

Pour 2021, les dépenses prévisionnelles d'équipement (hors reports 2020) devraient s'établir, tous budgets confondus, à près de **48,8M€**.

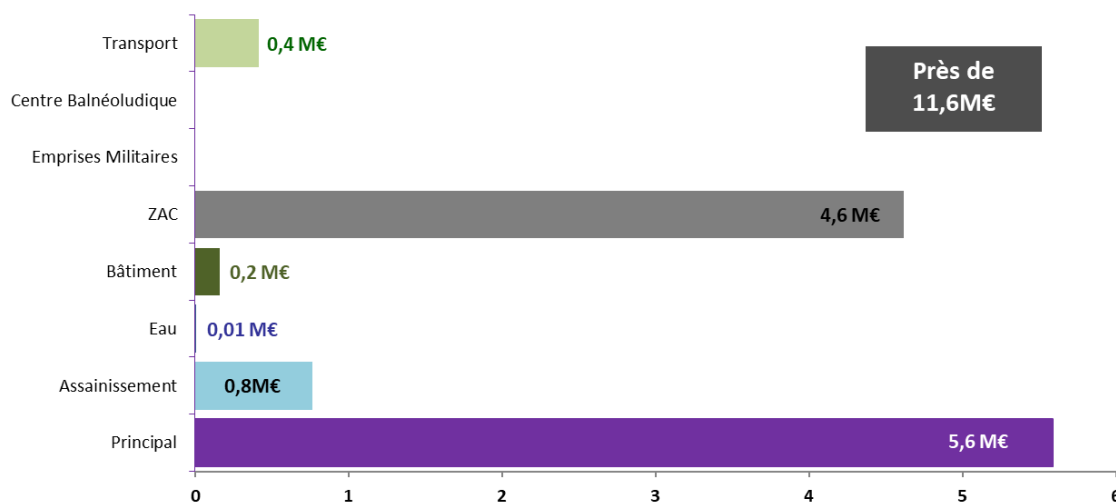


Parmi ces **dépenses d'équipements**, cinq opérations votées en **AP/CP** (*Autorisations de Programme et Crédits de Paiement*) figurent sur le budget Principal dont 4 ont des CP sur 2021.

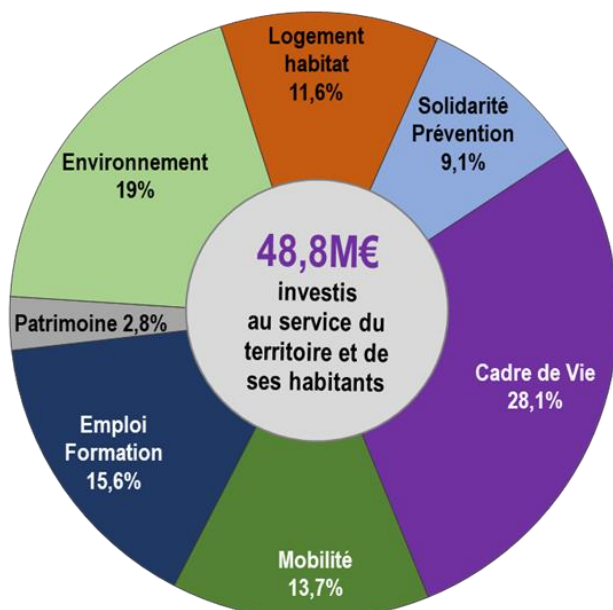
Les **CP** qui seront inscrits au BP 2021 s'élèvent à plus de **767K€**.

Programme de logements sociaux année 2016						
Total AP		2018 CP 1 réalisé	2019 CP 2 réalisé	2020 CP 3 réalisé	2021 CP 4	2022 CP 5
AP	281 065 €	56 205	87 430	15 000	91 829,5	30 600,5
Programme de logements sociaux année 2017						
Total AP		2018 CP 1 réalisé	2019 CP 2 réalisé	2020 CP 3 réalisé	2021 CP 4	
AP	148 400 €	69 000	12 540	11 280	55 580	
Programme de logements sociaux année 2018						
Total AP		2018	2019 CP 1 réalisé	2020 CP 2 réalisé	2021 CP 3	2022 CP 4
AP	810 942 €		2 010,6	137 391	418 204,8	253 336
Programme de logements sociaux année 2019						
Total AP		2018	2019	2020	2021 CP 1	2022 CP 2
AP	670 200 €				201 060	469 140
Programme de logements sociaux année 2020						
Total AP		2018	2019	2020	2021	2022 CP 1
AP	844 452 €					253 335,6
						591 116

S'agissant des **recettes prévisionnelles d'équipement** relatives aux cofinancements et aux produits issus des cessions de patrimoine, elles devraient se situer à hauteur de près de **11,6M€**.



Les dépenses brutes se répartissent en fonction des différentes politiques publiques portées par la CUA :



Dont :

- **28,1%** pour améliorer le cadre de vie des habitants soit **13,7M€**.
- **19%** pour protéger l'environnement soit **9,3M€**.
- **15,6%** pour favoriser l'emploi, le tourisme et la formation soit **7,6M€**.
- **13,7%** pour développer la mobilité soit **6,7M€**.
- **11,6%** pour soutenir l'habitat et le logement soit **5,7M€**.
- **9,1%** pour accompagner la solidarité et renforcer la prévention soit **4,4M€**.

Au sein de ces politiques publiques figurent les opérations suivantes :

PARCS D'ACTIVITES ET RESERVES FONCIERES	4,3 M€	} Emploi formation	
AGENCEMENT BATIMENTS, URMA	1,1 M€		
ACTIONS TOURISTIQUES	0,5 M€		
BOUCLE LOCALE NUMERIQUE	0,5 M€		
AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS, AGRICULTURE, CIRCUITS COURTS, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0,4 M€		
BATIMENT CESI	0,4 M€		
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	0,3 M€		
SOUTIEN A L'HABITAT PRIVE	1,9 M€	} Logement habitat	
AIDES AU LOGEMENT LOCATIF SOC.	1,7 M€		
AMENAGEMENT RUE RAOUL BRIQUET	0,6 M€		
ACQUISITION DE BIENS, TERRAINS	0,4 M€		
RECONQUETE DENTS CREUSES	0,4 M€		
RENOUVELLEMENT URBAIN	0,4 M€		
4AJ FJT NOBEL	0,2 M€		
ELABORATION DU PLU	0,05 M€	} Mobilité	
MATERIEL DE TRANSPORT (gaz)	2,9 M€		
SCHEMA VELO, GARAGES A VELOS	1,5 M€		
BILLETIQUE, SAEIV, VIDEO SURVEILLANCE ARTIS	1,4 M€		
AMENAGEMENTS, POLE MULTIMODAL STE CLAIRE	0,5 M€		
POLE MULTIMODAL - GARE ARRAS	0,5 M€		
AIRE DE COVOITURAGE	0,01 M€	} Cadre de vie	
VOIRIE	6,7 M€		
CANAL ST MICHEL ECLUSES PASSERELLE	2,2 M€		
VAL DE SCARPE	1,7 M€		
BASE NAUTIQUE, BASSIN D'EAUX PLATES	1,4 M€		
CITADELLE	1,0 M€		
ECOLE DU CIRQUE (déménagement)	0,6 M€		
PLAN BOISEMENT RENATURATION MERYL FIBER	0,2 M€		
CENTRE AQUALUDIQUE	0,1 M€	} Environnement	
ASSAINISSEMENT RURAL	3,0 M€		
ASSAINISSEMENT	2,1 M€		
EAU	2,1 M€		
PLAN CLIMAT, ETUDES TRANSITION ENERGETIQUE	0,7 M€		
POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE	0,5 M€		
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE	0,5 M€		
PREVENTION DES RISQUES	0,3 M€		
SAGE SCARPE AMONT	0,3 M€	} Solidarité Prévention	
SALLES DE SPORTS	1,4 M€		
FONDS DE CONCOURS SOUTIEN AUX COMMUNES	1,1 M€		
GENS DU VOYAGE	0,5 M€		
AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE	0,4 M€		
VIDEOPROTECTION	0,2 M€		
PLATFORME SERVICES, MATERIEL EVENEMENTIEL	0,2 M€		
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS PLAN DE RELANCE	0,2 M€		
CIMETIERES	0,2 M€		
AIDES AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTE	0,1 M€		
PROJET INSERRE	0,1 M€	} Patrimoine	
FOURRIERE	0,04 M€		
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	0,8 M€		
MATERIEL, MOBILIER	0,5 M€		
VEHICULES DE SERVICES	0,2 M€		

En incluant les reports d'équipement issus de 2020, les dépenses totales d'équipement 2021 devraient s'élever à **66,95M€** et à **15,3M€** pour les recettes d'équipement, et ce tous budgets confondus.

DEPENSES D'EQUIPEMENT			RECETTES D'EQUIPEMENT (cofinancements/cessions)		
Depenses d'équipement prévues BP 2021 en M€	Depenses d'équipement engagées et reportées de 2020 / 2021 en M€	Total dépenses d'équipement 2021 en M€	Recettes d'équipement prévues BP 2021 en M€	Recettes d'équipement engagées et reportées de 2020 / 2021 en M€	Total recettes d'équipement 2021 En M€
48,80	18,2	66,95	11,6	3,8	15,3

Pour financer les investissements prévus au BP 2021, le recours à l'emprunt sera nécessaire sur 2021. Le montant de ces emprunts devrait s'élever, tous budgets confondus et avec la prise en compte des avances remboursables à taux « 0 » telles que prévues au BP 2021 (en sus des reports de 2020) à **12,6M€**. Ce montant s'entend avec prise en compte des résultats issus de N-1 (2020). L'affectation des résultats sera en effet opérée lors du BP 2021.

	Besoin d'emprunt prévisionnel BP 2021	Avances remboursables Agence de l'Eau BP 2021	Reports 2020/2021 Avances Remboursables Agence de l'Eau	Emprunts prévisionnels à mobiliser sur 2021
B. Principal	11 000 000			11 000 000
B. Assainissement		580 000	381 647	961 647
B. Eau				0
B. Transport	600 000			600 000
B. Bâtiment				0
Total	11 600 000	580 000	381 647	12 561 647

Ainsi, le besoin de financement prévisionnel, tel que défini au 2° de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (« 2°- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. ») s'établit de manière prévisionnelle pour 2021 et tous budgets confondus à près de **2,6M€**.

	Emprunts prévisionnels à mobiliser sur 2021	Remboursement annuité 2021 en capital de la dette	Dettes nouvelles prévisionnelles 2021 minorée de l'annuité en capital de la dette
B. Principal	11 000 000	7 645 400	3 354 600
B. Assainissement	961 647	1 508 000	-546 353
B. Eau	0	153 000	-153 000
B. Transport	600 000	666 000	-66 000
B. Bâtiment	0	4 940	-4 940
Total	12 561 647	9 977 340	2 584 307

La capacité de désendettement prévisionnelle sur 2021 déterminée à partir du BP 2021 pourrait alors être la suivante selon les budgets concernés :



- Budget Principal : **4,5 ans**
- Budget Transport : **4,1 ans**
- Budget Assainissement : **3,8 ans**
- Budget Eau : **1,9 an**

IV – LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME ISSUES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE



La prospective financière constitue un outil indispensable en vue de l'élaboration de la stratégie financière de la collectivité. L'anticipation de la trajectoire financière de la collectivité reste néanmoins un exercice complexe qui suppose le recensement d'un certain nombre d'informations, qui pour certaines dépendent directement de la collectivité (ce sont les données endogènes) et pour les autres des mesures décidées au niveau national (ce sont les données exogènes). Lorsque ces mesures ne sont pas encore définitives, la collectivité se base alors sur des hypothèses établies de la manière la plus réaliste possible. Les paramètres de la prospective financière sont donc par nature évolutifs et doivent en ce sens être actualisés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture locales et des réformes législatives. La crise de la COVID-19 et les conséquences économiques et sociales qui en découlent constituent un nouveau paramètre à intégrer dans la prospective financière compte tenu des effets induits sur certaines ressources dont la CVAE, du moins de manière certaine pour les années 2021 et 2022 et le VM.

Le rôle prépondérant joué par les collectivités locales depuis plusieurs décennies confère à ces dernières une place fondamentale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le contexte actuel de crise économique et sociale induite par la crise sanitaire de la COVID-19, ces collectivités ont un rôle prépondérant à jouer dans la relance économique. **Pour rappel, 70% des investissements publics réalisés en France sont le fait des collectivités locales.**

Les politiques publiques portées par ces collectivités sont notamment traduites, s'agissant des projets programmés, au travers du **Plan Pluriannuel d'Investissement**, qui constitue une véritable feuille de route à moyen terme (5 ans : 2021-2025) des priorités retenues au service d'un territoire et de ses habitants.

Le projet communautaire arrageois est ainsi retranscrit au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2021-2025, qui constitue un document non figé. **Il vient traduire l'ambition politique de la collectivité au service d'un territoire équilibré et de ses habitants. Par ailleurs, cette ambition se veut à la fois volontariste et raisonnée.**

Les 3 axes prioritaires de l'économie-emploi, du transport et du logement seront mis en œuvre en intégrant prioritairement les enjeux et les objectifs en matière de :

- **transition écologique et énergétique,**
- **transition numérique,**
- **d'analyse des besoins sociaux du territoire.**

Ces ambitions doivent être par ailleurs appréhendées sous l'angle de la faisabilité financière qui s'apprécie au travers de l'analyse financière prospective laquelle doit permettre :

- **D'anticiper la trajectoire financière** de moyen terme de la collectivité
- **De vérifier le maintien de sa solvabilité** et des grands équilibres
- **D'évaluer sa capacité d'investissement** dans la limite des ratios prudentiels que la collectivité s'est fixée

Pour rappel, la CUA s'est fixée comme objectifs sur la durée du mandat de respecter les ratios prudentiels suivants :

- ❖ Maintenir à **moins de 8 ans** sa capacité de désendettement sur ses budgets Principal, Bâtiment et Transport
- ❖ Maintenir à **moins de 12 ans** sa capacité de désendettement sur ses budgets Assainissement et Eau

Et ce en **maintenant** :

- **Les taux de la fiscalité ménages et entreprises** à leur **niveau inchangé** de 2013 pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises du territoire
- **Le taux Versement Mobilité** à son niveau **inchangé** depuis 2019 (taux : 1%)

- Le niveau de la péréquation financière entre la CUA et ses communes membres avec une **Dotation de Solidarité Communautaire inchangée**
- En **conservant le niveau des subventions versées** aux associations locales qui concourent au portage des priorités de la CUA en matière de mise en œuvre de ses politiques publiques

Pour cela, elle devra :

- **poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement** courantes afin de préserver un niveau d'épargne fort nécessaire au financement de ses projets d'investissement
- **et mobiliser et optimiser** le plus possible les sources de **cofinancements sur ses projets**.

Cette prospective financière devra par ailleurs prendre en compte **les effets induits par la crise de la COVID-19 sur l'évolution de certaines de nos ressources**, en particulier celles inhérentes à la CVAE, dont l'impact certain interviendra en 2021 et/ou 2022, et au versement mobilité.

4.1- LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : TRADUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LES EXERCICES 2021-2025

Le Plan Pluriannuel d'investissement actualisé à fin janvier 2021 se traduit par un niveau prévisionnel d'investissement important sur la période 2021-2025 : près de **268M€ de dépenses brutes d'investissement** pour **40,2M€ de cofinancements prévus dont des cessions** (tous budgets confondus) soit **des dépenses prévisionnelles nettes d'investissement de près de 227,8M€ réparties en 7 politiques publiques**.

Ce PPI comprend :

- des **opérations engagées** correspondant aux projets lancés ou à lancer car ayant reçu la validation politique (pour un montant en dépenses de **119,4M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **34,4M€**),
- des **opérations récurrentes** correspondant aux opérations courantes qui reviennent chaque année et dont le niveau peut faire l'objet de variation en fonction des arbitrages politiques (pour un montant en dépenses de **70,1M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **3,1M€**)
- et des **opérations à faire valider** correspondant aux projets soumis à arbitrage politique (pour un montant en dépenses de **78,5M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **2,7M€**)

POLITIQUES PUBLIQUES 2021-2025 (tous budgets confondus)	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	14 500 952	8 792 060	2 921 800	0	4 250 000	0
SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	27 292 656	11 589 736	0	0	6 827 621	400 000
DEVELOPPER LA MOBILITE	11 944 477	1 218 175	12 730 502	430 000	11 400 000	0
AMELIORER LE CADRE DE VIE	12 331 120	8 072 569	38 293 930	2 591 600	9 490 504	0
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	40 677 050	4 737 790	9 483 500	21 000	24 780 000	1 900 000
ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	12 429 815	0	3 113 000	35 000	11 672 074	400 000
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	252 000	0	3 541 400	0	10 067 400	0
Total	119 428 070	34 410 329	70 084 132	3 077 600	78 487 599	2 700 000

**FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION : 21,7M€ de dépenses et 8,8M€ de recettes**

2021-2025	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS, AGRICULTURE, CIRCUITS COURTS, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0	261 287	1 190 000	0	0	0
BOUCLE LOCALE NUMERIQUE	44 056	0	664 300	0	400 000	0
AGENCEMENTS BATIMENTS, URMA	1 036 196	0	400 000	0	400 000	0
BATIMENT CESI	380 000	158 603	0	0	0	0
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	281 000	0	267 500	0	0	0
PARCS D'ACTIVITES ET RESERVES FONCIERES	12 179 600	8 159 670	400 000	0	2 450 000	0
ACTIONS TOURISTIQUES	580 100	212 500	0	0	0	0
BIBLIOTHEQUE NATIONALE	0	0	0	0	1 000 000	0
FERME PEDAGOGIQUE	0	0	0	0	0	0
Total	14 500 952	8 792 060	2 921 800	0	4 250 000	0
COÛT NET			12 880 692			



- **Aménagement des zones d'activités : 15M€**
 - Acquisition du site de la Chambre des Métiers
 - Extension de la ZI Est (1000 emplois supplémentaires)
- **Aides à la création d'emplois : 4M€**
 - Locaux économiques
 - Aides aux commerces et artisans en milieu rural et en QPV
 - Aide aux agriculteurs en diversification et plan alimentaire / circuits courts...
 - Implantation de professionnels de santé
- **Développement du Numérique : 1M€**
 - Boucle locale numérique et Déploiement FTTH
- **Développement de l'enseignement supérieur : 0,5M€**
 - Cesi et Université des Métiers.
- **Soutien aux projets structurants : 1M€**
 - Megarama
 - Technocentre Euraméthra (CTE)
 - Annexe de la Bibliothèque nationale
 - Ferme pédagogique
- **Développement touristique : 0,5M€**
 - Aménagement Scarpe-Crinchon
 - Carrières Wellington

**SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT : 34,1M€ de dépenses et 12M€ de recettes**

2021-2025	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SOUTIEN A L'HABITAT PRIVE	9 379 113	6 430 767	0	0	619 000	400 000
AIDES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	2 798 643	2 900 001	0	0	3 547 121	0
4AJ, FJT, NOBEL	0	0	0	0	661 500	0
RENOUVELLEMENT URBAIN	10 266 400	2 000 000	0	0	0	0
ELABORATION DU PLU	160 000	28 968	0	0	0	0
AMENAGEMENT RUE RAOUL BRIQUET	838 500	0	0	0	0	0
RECONQUETE DENTS CREUSES	2 050 000	0	0	0	0	0
ZONE LOGEMENT RUE BROUSSAIS DAINVILLE	0	230 000	0	0	0	0
ACQUISITION DE BIENS, TERRAINS	1 800 000	0	0	0	0	0
OPERATIONS INTERET COMMUNAUTAIRE HABITAT	0	0	0	0	2 000 000	0
Total	27 292 656	11 589 736	0	0	6 827 621	400 000
COÛT NET			22 130 542			



- **Aides à l'habitat privé : 10M€ (ANAH)**
 - Amélioration de la performance énergétique et lutte contre la précarité.
 - Adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées (PIG)
- **Aides au logement locatif social : 7M€**
 - Poursuite du PLH
 - Refonte des aides pour accélérer la rénovation énergétique (CTE)
 - Modernisation et rénovation énergétique des Foyers Jeunes Travailleurs de 4AJ (Nobel et Clair Logis)
- **Renouvellement urbain 5 Quartiers QPV : 10M€ (Convention ANRU)**
- **Opérations d'intérêt communautaire : 5 M€**
 - Tourelle, Val de Scarpe, « Vigala », Champ Bel Air II, Agny, Boyelles ...
- **Reconquête des « dents creuses » : 2M€**
 - Opérations complexes notamment en milieu rural (Beaumetz, Monchy, Maroeuil, Hénin sur Cojeul...)

DEVELOPPER LA MOBILITE : 36,1M€ de dépenses et 1,6M€ de recettes

2021-2025	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SCHEMA VELO, GARAGES A VELOS	3 710 000	469 791	3 000	430 000	6 300 000	0
POLE MULTIMODAL - GARE ARRAS	4 950 000	0	0	0	5 100 000	0
AIRE DE COVOITURAGE	14 000	0	0	0	0	0
AMENAGEMENTS, POLE MULTIMODAL STE CLAIRE	1 435 977	748 384	2 169 845	0	0	0
MATERIEL DE TRANSPORT	0	0	10 557 657	0	0	0
BILLETTE, SAEIV, VIDEO SURVEILLANCE ARTIS	1 834 500	0	0	0	0	0
Total	11 944 477	1 218 175	12 730 502	430 000	11 400 000	0
		COÛT NET		34 426 804		



- **Plan de Déplacement Urbain : 14M€**
 - Pôles Multimodaux Gare et Sainte-Claire
 - Parking relais, aire de co-voiturage
 - Amélioration « vitesse commerciale » TC
- **Schéma vélo: 9,7M€**
 - Schéma directeur et Priorisation déplacements domicile/travail
- **Matériel de Transport : 12M€**
 - Fiabilité et confort d'usage : âge moyen des bus < à 8 ans
 - Billettique interconnectée « Pass-Pass »

AMELIORER LE CADRE DE VIE : 60,1M€ de dépenses et 10,7M€ de recettes

POLITIQUES PUBLIQUES 2021-2025 (tous budgets confondus)	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOIRIE	224 070	50 000	37 813 930	2 591 600	190 324	0
BASE NAUTIQUE, BASSIN D'EAUX PLATES	6 012 000	2 740 000	250 000	0	400 000	0
CITADELLE	1 821 500	1 234 272	0	0	30 000	0
CENTRE AQUALUDIQUE			230 000	0	620 000	0
VAL DE SCARPE	1 500 000	2 727 948	0	0	150 000	0
CANAL ST MICHEL, ECLUSES, PASSERELLES...	2 167 550	917 349	0	0	0	0
RENATURATION MERYL FIBER, PLAN BOISEMENT....		100 000	0	0	8 100 180	0
DEMEMAGEMENT ECOLE DU CIRQUE	606 000	303 000	0	0	0	0
Total	12 331 120	8 072 569	38 293 930	2 591 600	9 490 504	0
		COÛT NET		49 451 385		



- **Aménagement des espaces publics : 38M€**
 - Travaux de voirie
 - Négociations SANEF et transfert des voiries départementales (PDU)
- **Aménagements Citadelle : 2M€**
- **Développement des espaces naturels : 12M€**
 - Parc du Burien, Canal Saint Michel, « Meryl Fiber »
 - Trame verte et bleue et maillage boisé (biodiversité)
- **Equipements de loisirs : 7M€**
 - Pôle Nautique Val de Scarpe
 - Ecole du cirque (déménagement)



PROTEGER L'ENVIRONNEMENT : 75M€ de dépenses et 6,7M€ de recettes

2021-2025	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE	0	0	2 500 000	0	0	0
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE	1 650 000	0	0	0	0	0
EAU	3 320 500	9 540	4 275 500	21 000	5 000 000	0
ASSAINISSEMENT	7 891 000	2 465 000	2 008 000	0	12 050 000	1 800 000
ASSAINISSEMENT RURAL	17 111 000	990 000	0	0	1 500 000	0
SAGE SCARPE AMONT	220 000	1 085 000	0	0	1 000 000	0
PLAN CLIMAT, ETUDES TRANSITION ENERGETIQUE	2 869 550	188 250	700 000	0	1 130 000	0
PREVENTION DES RISQUES	7 615 000	0	0	0	4 100 000	100 000
Total	40 677 050	4 737 790	9 483 500	21 000	24 780 000	1 900 000
			COÛT NET		68 281 760	



- **Eau potable : 12,5M€**
 - Protection de la ressource et sécurisation de l'approvisionnement
 - Renouvellement des réseaux
- **Assainissement : 41M€**
 - Renouvellement des réseaux
 - Réduction des pollutions: Bassin stockage Achicourt/Beaurains
 - Assainissement communes rurales
 - Rénovation station épuration Fampoux
- **SAGE Scarpe Amont : 1M€**
- **CTE /Plan climat : 5M€**
- **Prévention des risques : 14,5M€**
 - Curage Scarpe (Bassin eau plate)
 - Cavités souterraines
 - Poteaux et bouches incendies
- **Fonds de concours transition énergétique : 1,7M€**

**ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE RENFORCER LA PREVENTION : 27,2M€ de dépenses et 0,4M€ de recettes**

2021-2025	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SALLES DE SPORTS	1 120 000	0	800 000	0	8 072 074	0
FONDS DE CONCOURS SOUTIEN AUX COMMUNES	5 410 315	0	0	0	0	0
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS, PLAN DE RELANCE	3 043 000	0	0	0	0	0
GENS DU VOYAGE	1 641 500	0	160 000	0	0	0
PROJET INSERRE	100 000	0	0	0	2 400 000	400 000
FOURRIERE	35 000	0	0	0	0	0
PLATEFORME SERVICES, MATERIEL EVENEMENTIEL	310 000	0	0	0	0	0
AIDES AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTE	500 000	0	0	0	0	0
CIMETIERES	60 000	0	563 500	0	0	0
AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE	210 000	0	427 000	35 000	400 000	0
VIDEO PROTECTION	0	0	1 162 500	0	0	0
VEHICULE ITINERANT (Bus de prévention, vaccination etc)	0	0		0	800 000	0
Total	12 429 815	0	3 113 000	35 000	11 672 074	400 000

COÛT NET 26 779 889

- **Salle de sports : 10M€**
→ Rénovation énergétique (CTE)
- **Soutien aux communes : 8,5M€**
→ FDC « Classiques »
→ Plan de relance et projets d'intérêts communautaires (Saint-Vaast)
→ Projets de Coopération territoriale (Cojeul, Crinchon,...)
- **Prévention /sécurité : 6,5M€**
→ Projet InSERRÉ
→ Accueil de nuit et aires d'accueil des gens du voyage
→ Vidéoprotection
- **4) Santé : 1,3 M€**
→ Soutien à l'implantation
→ Bus itinérant de prévention

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE : 13,9M€ de dépenses et 0€ de recettes**

2021-2025	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MATERIEL, MOBILIER	72 000	0	1 911 400	0	107 400	0
VEHICULES DE SERVICES	0	0	550 000	0	0	0
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	180 000	0	1 080 000	0	0	0
QUARTIER VAUBAN - ARSENAL	0	0	0	0	9 960 000	0
Total	252 000	0	3 541 400	0	10 067 400	0

COÛT NET 13 860 800

- **Bâtiments communautaires : 1,2M€**
- **Matériel et mobilier : 2,8M€**
- **Arsenal : 10M€**



Après avoir fait l'objet d'une première présentation en Conférence des maires en date du 03 décembre 2020, ce PPI ajusté a été présenté lors du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2021.

Il est précisé que ce PPI ne constitue pas un document figé : il fera l'objet de réajustement dans le temps pour tenir compte d'un certain nombre d'évolution en lien avec notamment certains nouveaux cofinancements, certaines opportunités, l'émergence de nouveaux projets...

4.2- LA SOUTENABILITE FINANCIERE DU PPI

Celle-ci doit être appréhendée au travers des différents budgets communautaires :

- le budget principal et ses budgets annexes ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Balnéoludique et Ordures ménagères
- le budget transport
- le budget assainissement et eau

Les **227,8M€ d'investissements nets** (opérations engagées, opérations récurrentes, opérations à faire valider issues du PPI ajusté de fin janvier 2021) sur la période 2021-2025 sont **répartis sur le plan budgétaire de la manière suivante** :

en M€	DEPENSES PREV. BRUTES 2021/2025	RECETTES PREV. 2021/2025	DEPENSES NETTES PREV. 2021/2025
Budget Principal	181,8	25,1	156,7
Budget Bâtiment	0,8	0,2	0,7
Budget ZAC	14,7	7,7	7,1
Budget Emprises Militaires	1,9	1,2	0,6
Budget Centre Balnéoludique	0,9	0,0	0,9
Sous Total	200,0	34,2	165,9
Budget Transport	14,8	0,7	14,0
Budget Assainissement	40,6	5,3	35,3
Budget Eau	12,6	0,031	12,6
Total	268,0	40,2	227,8

4.2.1 – le budget principal et ses budgets annexes (ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Balnéoludique et Ordures ménagères)



En préambule, il convient de préciser que la mise à jour de cette prospective financière a été réalisée à périmètre constant de compétences telles qu'elles existent au sein de la CUA au 31/12/2020 et à partir du pré-compte administratif 2020.

Parmi les principaux paramètres pris en compte pour la projection des dépenses et des recettes de fonctionnement permettant d'appréhender le niveau prévisionnel d'épargne brute sur la période 2021-2025, figurent :

En recettes :

- Une stabilité des taux de la fiscalité locale (CFE, TFB, TFNB)
- Des produits stables en CFE sur 2021-2022 (effet COVID-19) puis en progression de +0,7% par an
- Une baisse de la CVAE (COVID-19) en 2021 pour -1,4M€ et en 2022 pour -0,23M€, puis retour à partir de 2023 au niveau de la CVAE 2020
- Le remplacement de la TH par une quote-part de TVA dont le montant 2021 est prévu de manière égale au produit de 2020 (dont compensations TH et moyenne des Rôles Supplémentaires 2018-2020), puis à compter de 2022 une progression estimative de +2,5% par an.
- Une baisse de la Dotation de compensation (DGF) de -2,3% par an à compter de 2021

En dépenses :

- Une stabilité des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire
- Une progression limitée des charges à caractère général (Chapitre 011) de +1,3% par an
- Une masse salariale de +3% par an

- Une enveloppe des subventions aux associations maintenue à son niveau 2020
- Des dépenses exceptionnelles, en lien avec la COVID-19 : sur 2021, 1M€ pour le plan de secours n°3, 1M€ pour les compensations relatives aux pertes d'exploitation COVID des délégataires de services publics et 263K€ au titre des dépenses sanitaires.

Sur le budget Principal et les budgets annexes (ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Aqualudique), la prospective financière fait ressortir sur la période 2021-2025 :

- Une **capacité d'investissement nette de 181,7M€** (dépenses brutes – cofinancements et cessions) soit un volume d'investissement net supérieur au volume figurant dans le PPI ajusté de fin janvier 2021 d'un montant de 166M€.
- Avec des ressources de FCTVA estimées de **16,57M€** et des recettes de taxe d'aménagement estimées à **3M€** sur la période 2021-2025.

Cette prospective financière ayant été basée sur le compte administratif 2020 prévisionnel :

- Une estimation du FCTVA à percevoir en 2021 sur les investissements estimés en réalisation sur 2020 a été faite pour un montant de **2,47M€**.
- une estimation de reports 2020/2021 a également été modélisée sur le budget principal et les budgets annexes (ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Aqualudique) à **15M€** de dépenses d'investissements pour **2,8M€** de reports de cofinancements. Sur ces reports d'investissements, le FCTVA estimé pour 2022 a été évalué à **1,15M€**.

en M€	DEPENSES NETTES des cofinancements + cessions	FCTVA + Taxe d'aménagement	Dépenses nettes après prises en compte du FCTVA+ TA 2021-2025	Prév. Emprunts nouveaux à mobiliser 2021-2025	Capacité prév. De désendette- ment à fin 2025
BUDGET Principal et annexes (ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Aqualudique) 2021-2025	181,7	19,57	162,1	100,8	8,3 ans
BUDGET Principal et annexes (ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Aqualudique) reports 2020 estimés	12,3	3,62	8,6		
Total 2021-2025	193,9	23,19	170,7		

Pour financer ce volume « théorique » d'investissements, dans l'hypothèse où celui-ci serait réalisé dans son intégralité et sans tenir compte des co-financements liés aux contractualisations avec l'Europe, l'Etat, la région et le département prévisibles.

- le fonds de roulement d'une valeur prévisionnelle de 37,4M€ au 31/12/2020 sera progressivement consommé à hauteur de **32M€** sur la période 2021 à 2025
- et près de **101M€** d'emprunts nouveaux devraient être mobilisés sur la période 2021 à 2025. **L'encours de dette passerait ainsi de 63,4M€ au 31/12/2020 à 122,1M€ au 31/12/2025** soit un endettement supplémentaire, déduction faite du remboursement des annuités en capital de la dette (sur la période 2021-2025), de **+58,7M€**.

La capacité de désendettement atteindrait ainsi à fin 2025 **8,3 ans soit un niveau légèrement supérieur au ratio de 8 ans que s'est fixée la collectivité.**

4.2.2 – le budget transport



Les ressources de versement mobilité étant insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement de ce budget, une subvention émanant du budget Principal est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement. Cette subvention est donc déterminée en fonction du solde des dépenses et des recettes de fonctionnement qui inclut non seulement les mouvements réels mais également les mouvements d'ordre, à savoir les dotations aux amortissements et les reprises de subventions transférables. Ces mouvements d'ordre correspondent à l'amortissement des investissements réalisés par la collectivité et constituent une charge de fonctionnement qu'il convient de financer.

En préambule, il convient de rappeler que la compétence « transport public de voyageurs » est gérée au travers d'un budget annexe dédié. L'exploitation de cette compétence a été confiée à une société dédiée KEOLIS ARRAS via une concession de service de type affermage, et ce pour une durée de 7 ans depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est la Communauté Urbaine d'Arras qui porte par ailleurs l'intégralité des investissements attachés à ce service public.

Le délégataire exploite le service public à ses risques et périls. En contrepartie de cette exploitation, la collectivité lui verse une contribution financière forfaitaire, une compensation tarifaire et une compensation à l'euro l'euro, auxquels viennent s'ajouter les recettes commerciales issues notamment des tarifs appliqués au niveau des usagers qu'il perçoit directement. En 2019, ces recettes commerciales ont représenté dans les comptes du délégataire 1,5M€ HT.

La grille tarifaire (applicable depuis le 1^{er} janvier 2020) est la suivante :

Ces tarifs constituent pour le délégataire une ressource d'exploitation. En 2019, cette part couvre 10,7% des charges d'exploitation du délégataire.

Le coût d'exploitation du service est en fait majoritairement couvert par la contribution forfaitaire (11,8M€ en 2019) versée par la collectivité qui pour sa part est financée par les ressources issues du versement mobilité et par une subvention d'équilibre versée par le budget Principal.

Ticket unitaire	1,20 €
Ticket duo (AR)	2 €
Carnet 10 tickets	10 €
Pass journée	3 €
Abonnement mensuel	25 €
Abonnement annuel	250 €
Cartes jeunes CUA	30 €
Pass Liberté moins de 26 ans	100 €
Carte Séniors (retraités de 60 ans et plus)	30 €
Carte Elan	5€/mois
Ticket groupe	6 €
Abonnement mensuel (QF<550)	12,50 €
Abonnement annuel (QF<550)	125 €

Au 01/01/2021
1,20 €
2 €
10 €
3 €
25 €
250 €
30 €
100 €
30 €
5€/mois
6 €
12,50 €
125 €

A ce coût d'exploitation, il convient de prendre en compte les dépenses d'investissement réalisées par la Communauté Urbaine d'Arras. Ces dépenses d'investissement regroupent les dépenses liées aux équipements nécessaires à l'exercice de ce service public : renouvellement des bus au gaz, l'aménagement du dépôt de bus au gaz, les infrastructures routières, les vélos électriques, les garages à vélos, le SAEIV, la billettique, la maintenance, ...

Dans le **Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2025**, les dépenses d'investissement du budget transport représentent au titre de la politique publique visant à « **développer la mobilité** » **14,8M€** pour **748K€** de cofinancements émanant de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local au titre du milliard d'€ supplémentaire ajouté sur 2020 en lien avec les conséquences de la crise sanitaire). Ces investissements sont notamment fléchés sur la poursuite du renouvellement de la flotte de bus au gaz, la billettique et le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs).

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, l'analyse prospective de ce budget doit permettre :

- **d'identifier le poids prévisionnel du budget transport sur le budget principal**, en identifiant de manière prévisionnelle la **subvention d'équilibre** à verser depuis le budget principal vers la section de fonctionnement du budget transport,
- et de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris au PPI** par ce budget annexe dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à 8 ans**.

A noter que parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière figurent :

- ✓ un taux de versement mobilité constant sur la période : **1%**
- ✓ une estimation sur le versement mobilité dont l'assiette est celle de la masse salariale des entreprises du territoire à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public. **Pour 2021**, un impact de la crise sanitaire a été estimé sur la base des montants de VM perçus en 2020 déduction faite de l'impact spécifique sur les cotisations des entreprises qui passeraient sous le seuil des 11 salariés, soit un VM estimé à **10,3M€**. Puis à compter de **2022 et au delà** le montant attendu est recalé sur le montant perçu en 2019 (**11,2M€/an**), soit une hypothèse conservatrice puisque sans croissance de la masse salariale.

➤ Des ratios prudentiels prévisionnels satisfaisants sur le Budget Transport

Le financement des investissements va nécessiter une couverture partielle par l'emprunt : **3,27M€** d'emprunts nouveaux devront être mobilisés sur 2021, 2022 et 2023. Après prise en compte du remboursement des annuités en capital de la dette sur la période 2021-2025, l'encours de dette passerait ainsi de **8,96M€ en 2020 à 8M€ en 2025**.

En M€ TTC	DEPENSES NETTES des cofinancements + cessions	FCTVA	Dépenses nettes 2021- 2025	Prév. Emprunts nouveaux à mobiliser 2021-2025	Capacité prév. De désendettement à fin 2025
BUDGET TRANSPORT	14,1	2,53	11,56	3,27	2,9 ans

A fin 2025, la capacité de désendettement de ce budget atteindrait un **niveau satisfaisant** de **2,9 ans**.

➤ Mais une subvention prévisionnelle de fonctionnement du budget Principal pour l'équilibre en fonctionnement du budget Transport prévue en constante augmentation de 2021 à 2025 et qui pèse donc davantage sur l'épargne brute et la capacité d'investissement du budget Principal :

En M€	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021-2025
Subvention du budget principal	4,30	3,75	4,21	4,91	5,40	22,55

La croissance des charges de fonctionnement, et en particulier celles des charges à caractère général (dont la contribution forfaitaire à verser au délégataire), combinée à la croissance des dotations aux amortissements (liée au stock

d'amortissement en cours et aux nouveaux amortissements générés par le programme d'investissement 2021-2025) vont alourdir le besoin de financement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget Transport.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Transport par le budget Principal passerait ainsi de **4,3M€ en 2021 à 5,4M€ en 2025**. Cet impact n'est donc pas négligeable en ce qui concerne l'évolution de l'épargne brute du budget Principal.

4.2.3 – le budget Assainissement et le budget Eau

4.2.3.1 – Le budget Assainissement

S'agissant du budget assainissement, les investissements figurant au **Plan Pluriannuel d'Investissement** ajusté à fin janvier 2021 (hors prévisions de reports 2020/2021) repris au titre de la politique publique visant à « **protéger l'environnement** » s'élèvent sur la période 2021-2025 à **40,6M€** pour **5,3M€** de subventions prévisionnelles en provenance de l'Agence de l'Eau soit des dépenses nettes de **35,3M€** sur la période 2021-2025 (hors reports 2020/2021).

Le PPI ayant servi à la mise à jour de la prospective de ce budget s'établissait avant les ajustements opérés fin janvier 2021 à **28M€** pour **3,6M€** de subventions prévisionnelles en provenance de l'Agence de l'Eau soit des dépenses nettes de **24,4M€** sur la période 2021-2025 (hors reports 2020/2021).

L'analyse prospective de ce PPI initial devait permettre :

- de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris au PPI** par ce budget annexe autonome dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à moins de 12 ans**,
- et le cas échéant d'identifier les marges de manœuvre en terme d'investissements supplémentaires.

A noter que parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière figurent notamment :

- ✓ un tarif de la part surtaxe assainissement sans hausse sur la période : **0,85€/M³** – à noter que cette surtaxe enregistre depuis le 1^{er} janvier 2019 une indexation (cf. *délibération Conseil Communautaire du 20/12/2018*) pour prendre en compte l'évolution du coût du service. Une progression annuelle sur la période 2021-2025 de 2% a ainsi été intégrée de manière prévisionnelle,
- ✓ un niveau de consommation de **M³ stable sur la période**,
- ✓ une prime d'épuration en provenance de l'Agence de l'Eau prévue en baisse : 400K€ prévus en 2021 et 2022, 350K€ en 2023 et 2024 et 0 ensuite,
- ✓ et une prévision de perception de PFAC (Prime pour le Financement de l'Assainissement Collectif) de 500K€ en 2021 puis 350K€/an ensuite.

Considérant ces hypothèses, le financement des investissements nets du PPI initial (24,4M€) fait apparaître un besoin d'emprunts nouveaux de **10,2M€** répartis sur la période 2021-2025. L'encours de dette évoluerait donc légèrement à la hausse passant de **14,2M€ au 31/12/2020 à 17,9M€ au 31/12/2025**.

En M€ HT	Dépenses d'Equipements prév. 2021-2025	Prév. Recettes (Co-financements)	Dépenses nettes 2021-2025	Prév. Emprunts nouveaux à mobiliser 2021-2025	Capacité prév. De désendettement à fin 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT	28,0	3,61	24,37	10,2	5,5 ans

A fin 2025, la capacité de désendettement de ce budget atteindrait un **niveau satisfaisant de 5,5 ans** laissant ainsi la possibilité d'envisager d'autres investissements.

Un volume **d'investissement supplémentaire de 17,5M€** serait alors possible sur la période 2021-2025 et nécessiterait la **mobilisation d'emprunts supplémentaires** : l'encours de dette à fin 2025 passerait ainsi à **35,8M€ pour une capacité de désendettement de 11,7 ans à fin 2025**. Le PPI ajusté à fin janvier 2021 intègre de fait des investissements supplémentaires pour un total de dépenses nettes sur la périodes de **35,31M€**.

Les travaux supplémentaires intégrés au PPI permettront d'accélérer la rénovation des collecteurs d'assainissement, la mise aux normes des installations existantes et l'assainissement collectif des communes rurales.

4.2.3.2 – Le budget Eau

S'agissant du budget eau, les investissements figurant au **Plan Pluriannuel d'Investissement** ajusté à fin janvier 2021 (hors prévisions de reports 2020/2021) repris au titre de la politique publique visant à « **protéger l'environnement** » s'élèvent sur la période 2021-2025 à **12,6M€** pour **28K€** de subventions prévisionnelles en provenance de l'Agence de l'Eau soit des dépenses nettes de **12,6M€** sur la période 2021-2025 (hors reports 2020/2021).

Le PPI ayant servi à la mise à jour de la prospective de ce budget s'établissait avant les ajustements opérés fin janvier 2021 à **7,6M€** pour **28K€** de subventions prévisionnelles en provenance de l'Agence de l'Eau soit des dépenses nettes de **7,6M€** sur la période 2021-2025 (hors reports 2020/2021).

L'analyse prospective de ce budget doit également permettre :

- et de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris au PPI** par ce budget annexe autonome dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à moins de 12 ans**,
- Et le cas échéant d'identifier les marges de manœuvre en terme d'investissements supplémentaires.

A noter que parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière figurent :

- ✓ un tarif de la part surtaxe eau sans hausse sur la période : **0,2029€/M³** – à noter que cette surtaxe enregistre depuis le 1^{er} janvier 2019 une indexation (*cf. délibération Conseil Communautaire du 20/12/2018*) pour prendre en compte l'évolution du coût du service. Une progression annuelle sur la période 2021-2025 de 2% a ainsi été intégrée de manière prévisionnelle
- ✓ et un niveau de consommation de **M³ stable sur la période**

A fin 2025, la capacité de désendettement de ce budget atteindrait un **niveau très satisfaisant** de **2,7 ans** laissant ainsi la possibilité d'envisager d'autres investissements sur la période.

En M€ HT	Dépenses d'Equipements prév. 2021-2025	Prév. Recettes (Co-financements)	Dépenses nettes 2021-2025	Prév. Emprunts nouveaux à mobiliser 2021-2025	Capacité prév. De désendettement à fin 2025
BUDGET EAU	7,6	0,028	7,618	3,3	2,7 ans

Un volume **d'investissement supplémentaire de l'ordre de 9M€** serait alors possible sur la période 2021-2025 et nécessiterait la **mobilisation d'emprunts supplémentaires** : **l'encours de dette à fin 2025 passerait ainsi à 12,1M€ pour une capacité de désendettement de 11,2 ans à fin 2025**. Le PPI ajusté à fin janvier 2021 intègre de fait des investissements supplémentaires pour un total de dépenses nettes sur la périodes de **12,6M€**.

Les travaux supplémentaires intégrés au PPI permettront d'accélérer le renouvellement des réseaux pour la protection du captage Meaulens, et de sécuriser l'approvisionnement en eau.

4.3 - QUELLES EVOLUTIONS A PLUS OU MOINS COURT TERME ?

❖ Des conditions toujours favorables de financement des investissements par l'emprunt bancaire

Les conditions de financement des investissements des collectivités par l'emprunt bancaire restent très favorables, avec des taux qui continuent, bien qu'en légère hausse sur 2020, à être exceptionnellement bas.

En 2020, les conditions de financement obtenues par la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre de son recours à l'emprunt ont été les suivantes : en fixe sur 20 ans, un taux de 0,52% (budget Principal).

Ces conditions de marché favorables permettent aux collectivités de pouvoir afficher un taux moyen de leur stock de dette en baisse. De plus, les intérêts de la dette constituant une dépense de fonctionnement, les taux faibles obtenus permettent d'alléger le poids du coût de la dette sur le niveau d'épargne brute.

Les prévisionnistes n'anticipent pas à court terme de remontée significative des taux. Pour ce faire, ils estiment que dans la zone euro, la perte d'activité économique en lien avec la COVID-19 sera très probablement durable. De plus, les agents économiques vont sortir de cette crise avec un surcroît de dette, ce qui va contraindre la BCE (Banque Centrale Européenne) à garder ses taux directeurs à un niveau très bas, pour au moins 3 ou 4 ans.

❖ Les perspectives de cofinancement des projets communautaires

Ces perspectives revêtent un enjeu financier fort pour le territoire. La CUA met ainsi tout en œuvre afin de mobiliser sur les projets au service de son territoire les financements disponibles dans un contexte de crise économique.

L'année 2021 est une année charnière qui marque la fin des programmations en cours (2014-2020) et la renégociation des futures contractualisations (2021-2026) qui n'ont pu aboutir en 2020 au regard des urgences sanitaires.

En septembre 2020, l'Etat a adopté un **Plan France Relance** doté de **100 milliards d'euros** qui a pour but d'orienter le **système productif français vers les enjeux de transition écologique et numérique à l'horizon 2030**. L'Etat souhaite investir massivement (40 milliards d'euros sont issus de fonds européens) et rapidement dans les 2 prochaines années.

Ce dispositif s'oriente prioritairement vers les entreprises laissant des perspectives contenues concernant le financement des investissements publics. Pourtant les collectivités portent en grande partie l'investissement sur les territoires.

La CUA s'est mobilisée rapidement pour disposer d'un programme d'opérations permettant de soutenir l'investissement public local sur son territoire (environ 100 opérations identifiées). Sur 2020, ce sont au total **20 projets** (communes et CUA) **qui ont été accompagnés par l'Etat - au titre de la DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) **2020 - et sur l'enveloppe fléchée sur la relance à hauteur de 1 725 160 €.**

Dans le même temps, l'Etat a proposé une nouvelle forme de contrats – **les contrats territoriaux de relance et de transition écologique** (CTRE) – destinés à **accompagner les collectivités dans la démarche du « Plan France Relance »**. Ce contrat se veut « unificateur » des démarches territoriales développées ces dernières années (Action cœur de ville, Contrat de ruralité, Contrat de transition Ecologique, Petite ville de demain ...). Il doit constituer sur le mandat 2021-2026, le volet territorial du CPER.

Le préfet du Pas-de-Calais a indiqué son intention d'animer cette démarche à l'échelle de l'arrondissement regroupant les 5 intercommunalités concernées dont la CUA et avec pour objectif une adoption en conseil communautaire à la fin du premier semestre 2021.

En parallèle, le **CPER est en cours de négociation entre l'Etat et la Région**.

Parmi les projets communautaires ou communaux qui seront défendus au titre de cette nouvelle contractualisation figurent : **le pôle multimodal de la gare d'Arras, la gratuité du contournement EST par les autoroutes A1/A26, l'Abbaye Saint Vaast, la sécurisation de la RN 25 à Beaumetz-les-Loges, le « plan vélo », la réfection de l'arsenal de la citadelle....**

S'agissant des **FONDS EUROPEENS**, la nouvelle programmation régionale FEDER/FSE 2021-2027 **est en cours de négociation** avec la commission européenne. L'enveloppe financière s'élève à **1,35 milliards** d'euros.

La programmation FEDER ne pourra pas être cumulée avec les fonds du Plan de Relance qui mobilisent d'autres fonds européens. Les thématiques développées par l'Europe portent également sur la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, la transition numérique et une « Europe plus proche des citoyens » (approche territoriale).

❖ **Les perspectives de développement économique, sources de création d'emplois et de ressources fiscales**

En matière de dynamisme fiscal sur 2021 :



La liste des dominants CFE est une liste remise par les services de la DGFIP qui reprend la liste des entreprises du territoire soumise à la CFE et dont la base taxable est supérieure à 9125. Il s'agit d'une liste qui comprend des données estimatives susceptibles d'évoluer.

L'examen de la liste des dominants CFE prévus sur 2021 et communiquée par la DGFIP laisse apparaître pour 2021 et de manière prévisionnelle **des perspectives fiscales favorables**, liées notamment à la fin de RCE (Réduction pour Création d'Entreprise), aux augmentations de bases taxables et à l'arrivée de nouvelles entreprises.

En effet, la fin des RCE produira une base taxable supplémentaire de CFE estimée pour 2021 à 208 677. Parmi les établissements concernés, SAS BEAUTY PACKAGING SERVICES (spécialisée dans la parfumerie) à Monchy-le-Preux générera une hausse de 73 271 passant à une base CFE pleine de 146 542 et le GIE HAUTS DE FRANCE EDITIQUE (Imprimerie et reproduction d'enregistrements) à Beaurains dont la base va doubler en 2021 pour passer à 60 787. Au total, les 16 établissements arrivant en fin de RCE vont générer une base taxable supplémentaire de 229 585.

En ce qui concerne les augmentations de bases liées généralement à des extensions de bâtiments ou à des révisions de valeur locative (contrôles ou contentieux), on notera parmi les plus fortes évolutions, celles de la SARL ENERSYS SARL (+348 752) et de la SAS ORLOG ORCHESTRA LOG'S (+493 457) qui ont poursuivi en 2020 l'extension de leur bâtiment. Dans des proportions plus faible, on citera également SNC HAAGEN DAZS ARRAS dont la base taxable progresse de 58 846 et SARL VERDUYN France avec une augmentation de base taxable de 58 419.

En prévision 2021, le poids total des augmentations de ces bases taxables représente 1 212 496.

Pour 2021, on dénombre également dans la liste des dominants, 8 établissements nouvellement imposés à la CFE pour une estimation de base taxable totale de 140 707 dont la SAS VERTDIS à Athies (Actiparc) pour 24 861 et la SAS ETS LAMBIN à Dainville pour 23 139.

Pour rappel, 2020 a été marquée, notamment, par le retour d'exonération RCE de la **MAROQUINERIE THOMAS** (spécialisée dans la maroquinerie de luxe) qui a intégré en juin 2020 sa nouvelle usine de production sur Actiparc. Plus de **6M€** ont été investis par cette entreprise sur notre territoire avec à la clé la création de **250 emplois d'ici 2022. Plus d'une centaine ont déjà été créés en 2020**. La production avait démarré dès le début de l'année 2019 dans un atelier relais situé à Achicourt avant déménagement à Actiparc.

L'entreprise **CRUSTA C** a réceptionné en novembre 2020 son usine spécialisée dans la production de plats à base de crevettes. L'investissement représente 9M€, pour la création d'une unité automatisée qui produira 4 000 tonnes de crevettes par an. Le nombre d'emplois attendu est de 20 à l'ouverture, mais cet effectif pourrait doubler à 3 ans.

2020 a été par ailleurs l'année du transfert de **ADVITAM DISTRIBUTION** depuis le bâtiment qu'il occupe sur Actiparc vers un site beaucoup plus grand de 35 000m² couvert qui abrite une plateforme logistique, une centrale d'achat et des bureaux. Les effectifs de cette entreprise devraient ainsi passer de 50 salariés à 150/200 salariés.



L'entreprise **AXIANS** spécialisée dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication s'est implantée sur la CUA et s'est installée dans un bâtiment neuf de 1 800m² avec à la clé 40 emplois.

La société **Kloosterboer** a achevé en novembre 2020 la 1^{ère} tranche de son unité de stockage de froid négatif. 30 M€ ont été investis pour permettre l'accueil de 40 nouveaux salariés. Les travaux de la seconde tranche ont débuté en décembre 2020 pour une livraison attendue fin 2021.

Plusieurs bâtiments tertiaires dont 2 bâtiments aux Bonnettes de 1800M² et un bâtiment de 7 000m² à l'entrée NORD d'Arras ont été livrés permettant l'accueil entre autre du **siège de Pas-de-Calais Habitat** et de l'entreprise **Pacifica**, filiale assurance du Crédit Agricole.

Les perspectives économiques restent favorables pour l'avenir avec :

- La construction par le **LFB** sur Actiparc de son usine nouvelle génération qui produira des médicaments dérivés du plasma. Ce projet permettra au LFB d'augmenter ses capacités de production et représente à terme un investissement de plus de 550 M€. Ce projet est implanté au sein d'Actiparc sur un terrain de 16 hectares avec possibilité d'extension. 250 emplois vont être créés, dont une centaine étaient effectifs à fin 2020.



- L'implantation de l'usine Nord Europe de l'entreprise agroalimentaire **CERELIA** sur ACTIPARC avec un investissement de 50 M€ et près de 400 emplois constitue un autre fait marquant de 2020, avec siège social, centre de recherche et développement, production et logistique. Les retombées fiscales en seront importantes. La livraison de la 1^{ère} tranche des installations est prévue en septembre 2021.
- **AGRAFRESH**, spécialisée dans les légumes ultra frais et les salades prêtes à l'emploi, a investi 8,5M€ pour se développer sur la zone d'Actiparc. Elle emploie à ce jour 60 CDI. Son arrivée à imposition devrait intervenir en 2023. Par ailleurs, une extension est prévue au printemps 2021.
- Suite à l'incendie de son bâtiment, la société **JB Viandes** a décidé de réinvestir immédiatement sur le territoire en construisant une nouvelle usine de 6500 m² à Wancourt (Artoipole 2) pour un investissement de 18 M€. Les travaux ont débuté en décembre 2020 pour une réception prévue en octobre 2021.

- L'industriel **Ph D Agro** débutera début 2021 une unité de production agro-alimentaire à Artoipole avec 70 emplois à terme dans un immeuble de 1 000 m² acheté à la CUA. L'investissement est de plus de 4 M€.
- Les sociétés **LEROY**, **SODB**, **Promotrans** (important centre de formation à la conduite des poids lourds), **Norealp** (nouvelle unité de production à Dainville, investissement significatif et fort ancrage à l'export), **Delattre Patoux**, **Promerac** (industrie, Dainville), **Tech Sub** (nouvelle implantation à Thélus), **Grdf**, **Cap emploi**, **AST 62** devraient réceptionner leur nouveau site en 2021. L'industriel **Knauff** a également finalisé un important investissement en extension de capacité à Dainville.
- Il convient de rappeler que l'unité de production de plaquettes de freins **AKEBONO**, située à Artoipole et employant 87 salariés fermera ses portes en mars 2022. Il s'agira alors de retrouver un occupant sur ces locaux afin de recréer des emplois sur place et de la valeur ajoutée. L'impact fiscal n'est donc pas prévu pour 2021. Il devrait intervenir en 2023.

D'autres contacts sont en cours s'agissant de l'implantation ou d'extensions d'entreprises sur le territoire, ce qui laisse augurer une poursuite de la dynamique observée ces dernières années et des perspectives intéressantes en termes de création d'emplois, sur les sites de Thélus, Dainville, Actiparc, Artoipole et ZI Est notamment.

L'industrie a confirmé en 2020 sa forte croissance, et 2021 verra d'autres aboutissements de projets dans ce domaine.

Au total, plus de 800 M€ d'investissement privés étaient en cours à l'automne 2020, un chiffre exceptionnel en France.

Il ne resterait ainsi qu'une quinzaine d'hectares libres sur Actiparc. Le succès de ce parc est notamment lié à son emplacement, le long de la RD 50, près de l'A1, l'A26 et l'A2 et à l'attractivité de notre territoire. Plus de 2 000 emplois y sont comptabilisés à ce jour pour 39 entreprises en activité.

Le dynamisme de nos parcs d'activités a contribué à faire évoluer favorablement les effectifs salariés du secteur privé de la CUA qui ont connu une progression entre 2018 et 2019 de **+1,4%** passant de 38 804 à 39 500 salariés (Source : ACOSS/URSAAF) soit **+700 salariés** en solde net, **l'une des plus fortes progressions** observée dans les Hauts-de-France.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
BCE	Banque Centrale Européenne
BP	budget primitif
BS	budget supplémentaire
CET	Contribution Economique Territoriale (= CFE + CVAE)
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIA	Complément Indemnitaire Annuel
CPER	Contrat de Plan Etat-Région
CTRE	Contrats territoriaux de relance et de transition écologique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'Equipement des territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DPV	Dotation Politique de la Ville
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSP	Délégation de Service Public
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDC	Fonds de concours
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques
GNV	Gaz Naturel pour les Véhicules
HCFP	Haut Conseil des Finances publiques
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
LFI	Loi de Finances
LFR	Loi de Finances Rectificatives
LPFP	Loi de Programmation des Finances Publiques
M€	Million d'euros
Md€	Milliard d'euros
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PIB	Produit Intérieur Brut
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RC	Rôles complémentaires
RCE	Réduction pour création d'entreprise
RRF	recettes réelles de fonctionnement
RS	Rôles supplémentaires
SAEIV	Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs
TA	Taxe d'Aménagement
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TCCFE	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe Foncière sur le Bâti
TFNB	Taxe Foncière sur le Non Bâti
TH	Taxe d'Habitation
THRP	Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VM	Versement Mobilité
ZAC	Zone d'Activités Concertées
ZI	Zone Industrielle